



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 123, 124, 136 et 149 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures
et propositions

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Prévisions budgétaires révisées au titre de la réforme du dispositif de paix et sécurité, relatives aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et au projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/199](#) de l'Assemblée générale sur la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette résolution, l'Assemblée a appuyé le projet de réforme présenté par le Secrétaire général dans son rapport ([A/72/525](#)) et prié celui-ci de lui présenter, dès que possible, un rapport détaillé sur son projet de réforme dans lequel il donnerait des précisions sur la création du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, y compris sur les fonctions, la structure et les effectifs proposés, pour qu'elle l'examine et y donne suite.

On trouvera dans le présent rapport les prévisions budgétaires révisées proposées pour les chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et pour le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2018-2019, qui sera présenté séparément à l'Assemblée générale.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées à la section IX du présent rapport.



Table des matières

	<i>Pag</i> □
I. Introduction	3
II. Relation entre les propositions figurant dans le présent rapport et celles énoncées dans le plan-programme biennal, le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et le cadre de budgétisation axée sur les résultats pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	5
III. Projet de nouvelle structure	7
A. Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	7
B. Département des opérations de paix	16
IV. Structure politique et opérationnelle régionale unique	19
A. Rôles, responsabilités et rapports hiérarchiques des sous-secrétaires généraux chargés de la structure politique et opérationnelle régionale unique	20
B. Divisions régionales	22
C. Sous-Secrétaire général pour l'Afrique	23
D. Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique	26
E. Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques	28
V. Coordination et services partagés du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix : transfert de la structure et des effectifs actuels	30
VI. Lien avec les départements de la gestion et de l'appui opérationnel	32
VII. Étapes à venir	33
VIII. Incidences administratives et budgétaires du projet de restructuration	33
A. Ressources humaines	33
B. Incidences financières	40
IX. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	43
Annexes	
I. Projet d'organigramme du Département des affaires politiques et de consolidation de la paix prenant effet le 1 ^{er} janvier 2019	44
II. Projet d'organigramme du Bureau d'appui à la consolidation de la paix prenant effet le 1 ^{er} janvier 2019	45
III. Projet d'organigramme du Département des opérations de paix prenant effet le 1 ^{er} janvier 2019	46
IV. Projet d'organigramme du Bureau de la coordination et des services partagés prenant effet le 1 ^{er} janvier 2019	47
V. Projet d'organigramme de la structure politique et opérationnelle régionale unique prenant effet le 1 ^{er} janvier 2019	48

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution [72/199](#) de l'Assemblée générale sur la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette résolution, l'Assemblée a appuyé le projet de réforme présenté par le Secrétaire général dans son rapport ([A/72/525](#)) et prié ce dernier de lui présenter, dès que possible, un rapport détaillé sur son projet de réforme et de donner des précisions sur la création du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, y compris sur les fonctions, la structure et les effectifs proposés, pour qu'elle l'examine et y donne suite. On trouvera dans le présent rapport des précisions sur ce projet, qui tiennent compte des observations formulées depuis par les États Membres.

2. Dans son rapport relatif au projet de réforme du pilier Paix et sécurité ([A/72/525](#), par. 13 à 19), le Secrétaire général a fixé quatre objectifs principaux. Le premier vise à accorder la priorité aux questions de prévention et à la pérennisation de la paix. Dans sa résolution [2171 \(2014\)](#), le Conseil de sécurité a affirmé que la prévention des conflits demeurait au premier chef la responsabilité des États tout en soulignant l'importance du rôle que l'ONU (en particulier son pilier Paix et sécurité) pouvait jouer pour empêcher l'éclatement, l'escalade, la propagation et la reprise de conflits armés. Le deuxième objectif consiste à améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. S'il souhaite moderniser et améliorer la gestion des opérations de paix menées par les Nations Unies, le Secrétaire général a aussi pleinement conscience de la nature distincte des opérations de paix et des missions politiques spéciales, ainsi que des différences relatives à leurs mécanismes de financement. Ainsi, les grands principes du maintien de la paix, à savoir l'assentiment des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat, continueront d'être respectés. Le troisième objectif vise à rendre le pilier Paix et sécurité plus rationnel, souple et efficace grâce à une approche holistique qui permette d'en finir avec la fragmentation. Le pilier Paix et sécurité fonctionnera de manière intégrée parce qu'il reposera sur la collaboration étroite de deux départements, par opposition à l'action que divers départements menaient chacun de leur côté. Le quatrième objectif consiste à resserrer les liens entre le pilier Paix et sécurité et les piliers Développement et Droits de l'homme afin d'améliorer la cohérence et la coordination entre piliers et de permettre au Secrétariat et à l'ensemble du système des Nations Unies d'exécuter les mandats plus efficacement, tout en respectant les domaines de responsabilité propres à chacun des piliers. La réforme ne modifiera pas les mandats, les fonctions et les sources de financement. Dans leurs résolutions jumelles sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, à savoir les résolutions [70/262](#) et [2282 \(2016\)](#), toutes deux adoptées le 27 avril 2016, l'Assemblée générale et le Conseil ont également souligné qu'il était crucial que les acteurs compétents en matière de politique, de sécurité et de développement adoptent une approche intégrée et cohérente.

3. Le projet de réforme vise à réorganiser et regrouper les ressources et les moyens opérationnels existant dans le domaine de la paix et de la sécurité de manière plus rationnelle de façon à atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. Comme indiqué dans le rapport sur la restructuration du pilier Paix et sécurité, le projet est axé sur la création de deux départements : a) le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, qui regrouperait les fonctions stratégiques, politiques et opérationnelles du Département des affaires politiques et les fonctions relatives à la consolidation de la paix assumées par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ; b) le Département des opérations de paix, qui regrouperait les fonctions stratégiques, politiques et opérationnelles du Département des opérations de maintien de la paix et les

attributions du Département des affaires politiques touchant les missions politiques spéciales présentes sur le terrain – celles-ci relèveraient de sa compétence – et les moyens et services spécialisés offerts jusqu'à présent par le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. À cet égard, le Secrétaire général envisage de placer, dans leur configuration actuelle, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) sous l'autorité du Département des opérations de paix. Dans leurs résolutions jumelles [résolutions 70/262 et 2282 (2016)], l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont estimé qu'il fallait revitaliser le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dont le rôle dans les efforts de coordination à l'échelle du système a été qualifié de « charnière » par le Secrétaire général dans son rapport (A/72/525, par. 25). Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix serait donc doté de capacités supplémentaires prélevées sur les ressources existantes, qui renforceraient l'efficacité du pilier et intégreraient plus avant les activités de consolidation de la paix dans la structure politique et opérationnelle régionale et dans le pilier Paix et sécurité dans son ensemble, et lui permettraient d'associer davantage le pilier à l'action de consolidation et de pérennisation de la paix à l'échelle du système et de resserrer les partenariats, aussi bien entre les entités des Nations Unies qu'avec d'autres entités.

4. Une structure politique et opérationnelle régionale commune aux deux nouveaux départements serait chargée de la gestion courante de toutes les activités politiques et opérationnelles ayant trait à la paix et à la sécurité. Comme indiqué à la section IV du présent rapport, la structure serait dirigée par trois Sous-Secrétaires généraux qui seraient chacun responsables d'une région. Ceux-ci feraient rapport : a) au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, sur le mandat politique global du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, notamment en ce qui concerne les endroits dans lesquels aucune mission n'est présente, et sur les missions politiques spéciales, y compris les activités des envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général (groupe thématique I) et des bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions (groupe thématique III) ; b) au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, sur les questions relatives aux opérations de paix et aux missions politiques spéciales présentes sur le terrain qui relèvent du Département des opérations de paix. Les bureaux et divisions dont les domaines d'activité fonctionnels seront communs aux deux départements et ne relèveront pas de la structure régionale fourniraient, conformément aux mandats existants, des connaissances, des compétences et des capacités à l'appui de différentes activités politiques et opérationnelles du système des Nations Unies pour l'ensemble du pilier Paix et sécurité et, si besoin est, à l'appui des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales et d'autres entités.

5. Les secrétaires généraux adjoints des deux départements feraient équipe pour garantir la cohésion des activités du pilier. Ils se consulteraient étroitement pour conseiller le Secrétaire général et formuler des orientations cohérentes à l'intention des sous-secrétaires généraux qui dirigent la structure politique et opérationnelle, en particulier s'agissant des pays et régions dans lesquels leurs attributions sont indissociables. Il serait créé un Groupe permanent de hauts responsables, composé des Secrétaires généraux adjoints des deux départements, du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, du Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires, qui serait placé sous la présidence du Secrétaire général et dont la mission serait de formuler des directives unifiées concernant les responsabilités stratégiques, politiques et opérationnelles, afin d'appliquer une approche holistique au Siège et sur le terrain. Le Groupe se réunirait régulièrement et serait un organe

interne de coordination et de gestion, sans pour autant faire partie de la structure institutionnelle du pilier.

6. La mise en place d'une structure politique et opérationnelle régionale, qui serait commune aux deux départements grâce à l'intégration de capacités régionales existantes et à d'autres ajustements, permettrait : de renforcer la capacité et le rôle « charnière » du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ce qui aiderait celui-ci à appréhender la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix de manière plus globale ; d'accroître les synergies avec les autres entités des Nations Unies ; de rassembler les compétences spécialisées du système des Nations Unies et de favoriser ainsi une action cohérente à l'échelle du système. Par conséquent, comme le Secrétaire général l'a précisé dans son rapport (A/72/525, par. 63), ce projet n'aurait pas d'incidence sur les coûts, puisqu'il serait financé au moyen des ressources déjà approuvées pour les deux départements. À cet égard, les mouvements de postes qui sont proposés entraîneraient une redistribution des ressources inscrites au budget-programme approuvé pour l'exercice 2018-2019 et de celles du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Les incidences budgétaires de cette réorganisation sur le budget-programme de 2018-2019 et sur le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2018/19 sont présentées à la section VIII du présent rapport.

7. Les propositions formulées plus bas ne changeraient en rien les mandats, les fonctions et les principales sources de financement qui sont ceux du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. L'emploi qui est fait des ressources du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et du budget ordinaire ne serait pas modifié, exception faite de trois postes financés par le compte d'appui qu'il est proposé de transférer au Bureau d'appui à la consolidation de la paix ; ces postes serviraient à des tâches qui sont étroitement liées au maintien de la paix et qui feraient progresser les objectifs de consolidation de la paix prévus dans les mandats de maintien de la paix, objectifs qui font l'objet d'un intérêt de plus en plus marqué de la part des États Membres.

8. Les modifications proposées par le Secrétaire général dans son projet de réforme de la gestion visent à appuyer et à renforcer les activités du pilier Paix et sécurité en simplifiant les politiques administratives et en déléguant les décisions administratives aux cadres supérieurs, notamment aux chefs de mission. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (A/72/492), le projet de réforme permettrait d'aligner les délégations de pouvoir relatives à la gestion des ressources et celles touchant l'exécution des mandats, ce qui prêterait une plus grande efficacité à la gestion, puisque la prise de décision se ferait au plus près du point d'exécution, et renforcerait l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne les résultats.

II. Relation entre les propositions figurant dans le présent rapport et celles énoncées dans le plan-programme biennal, le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et le cadre de budgétisation axée sur les résultats pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

9. Les présentes propositions se rapportent aux programmes 2 (Affaires politiques) et 4 (Opérations de maintien de la paix) du plan-programme biennal pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1). Elles concernent également les chapitres 3 (Affaires

politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 [A/72/6 (Sect. 3) et A/72/6 (Sect. 5)]. Elles portent en outre sur le cadre de budgétisation axée sur les résultats qui sera présenté dans le prochain rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

10. Les propositions ne donnent lieu à aucune modification des objectifs approuvés, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès ou des produits énoncés dans les programmes 2 (Affaires politiques) et 4 (Opérations de maintien de la paix) du plan-programme biennal pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1) et dans les chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice 2018-2019 [A/72/6 (Sect. 3) et A/72/6 (Sect. 5)].

11. Le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2018/19 repose sur les propositions formulées dans le présent rapport.

12. Les modifications à apporter au plan-programme biennal pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1) et au budget-programme de l'exercice 2018-2019 [A/72/6 (Sect. 3 et 5)] sont les suivantes :

a) La mention « Département des affaires politiques » serait remplacée par « Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix » ;

b) Dans les programmes 2 et 4 et aux chapitres 3 et 5, l'expression « divisions régionales » serait remplacée par « structure politique et opérationnelle régionale commune au Département des politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix » ;

c) Dans le programme 2 et au chapitre 3, les mentions relatives au « Sous-programme 8 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix) » deviendraient « Sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix, relevant du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) » ; les sous-programmes qui suivent seraient renumérotés en conséquence ;

d) La mention « Service de planification des politiques » serait remplacée par « Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats » ;

e) La mention « Département des opérations de maintien de la paix » serait remplacée par « Département des opérations de paix » ;

f) La mention « Bureau des opérations » serait remplacée par « structure politique et opérationnelle régionale commune au Département des politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix » ;

g) La mention « Service des politiques et des meilleures pratiques » (relevant de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix) serait remplacée par « Service des politiques et des meilleures pratiques en matière d'opérations de paix » ;

h) Les références à la « Section des affaires publiques » (relevant du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) seraient remplacées par « Section de la communication stratégique » ;

i) Les références à la « Section des nominations aux postes de haute direction » (relevant du Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions) seraient remplacées par la « Section de l'appui à la haute direction ».

III. Projet de nouvelle structure

A. Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

13. Le Secrétaire général propose de créer un Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Celui-ci regrouperait les fonctions stratégiques, politiques et opérationnelles de l'actuel Département des affaires politiques et les fonctions relatives à la consolidation de la paix assumées par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

14. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix serait chargé des questions politiques et des questions ayant trait à la consolidation de la paix et administrerait une panoplie d'outils et de moyens d'action portant sur tous les aspects des conflits en vue de faire prévaloir une approche plus globale de la prévention et du règlement des conflits, de l'assistance électorale et de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Le mandat et les objectifs de ce nouveau département demeuraient tels que décrits dans le programme 2 du plan-programme biennal (A/71/6/Rev.1).

15. Conformément aux orientations relatives à la prévention des conflits fixées par le Secrétaire général, le regroupement des divisions régionales actuelles du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix en une structure politique et opérationnelle régionale, commune aux deux départements, renforcerait les activités et les capacités de prévention des conflits, de pérennisation de la paix et de règlement pacifique des conflits. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix fournirait également un appui à la médiation et des services d'assistance électorale et soutiendrait les activités de consolidation de la paix dans les zones des missions et ailleurs. Il emploierait à cette fin un large éventail d'outils de façon à soutenir les bons offices du Secrétaire général, notamment l'action que celui-ci mène en matière de diplomatie préventive, de médiation et de rétablissement et de consolidation de la paix. Le Département consoliderait, dans les domaines relevant de sa compétence, les partenariats stratégiques entre l'ONU et divers acteurs.

16. Le Département qu'il est proposé de créer établirait, en étroite collaboration avec le Département des opérations de paix, des analyses intégrées à l'intention du Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de façon à faciliter le dialogue avec les États Membres et d'autres acteurs. Dans le cadre de la structure régionale et en coopération avec les autres piliers et entités des Nations Unies, selon qu'il conviendrait, il serait chargé de faire des analyses politiques et de mener des activités d'alerte rapide aux fins de la prévention des conflits et de la mise au point de stratégies politiques, notamment au plan régional, pour faire face aux problèmes relevant de sa compétence. Le Département donnerait des orientations et offrirait des services de gestion et d'appui aux missions politiques spéciales, y compris aux envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général (groupe thématique I), aux bureaux régionaux, aux bureaux d'appui aux processus politiques et à d'autres missions (groupe thématique III) ainsi qu'aux missions d'enquête ad hoc, à l'exception des missions politiques spéciales présentes sur le terrain qui relèvent de la responsabilité du Département des opérations de paix. Il serait par ailleurs chargé de fournir un appui administratif et technique aux missions politiques spéciales relevant du groupe thématique II (équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes).

17. Dans le cadre des activités des structures régionales, le Département tirerait le meilleur parti des entités présentes sur le terrain, notamment les bureaux régionaux,

et en ferait des plateformes avancées œuvrant dans les domaines de l'alerte rapide, de la diplomatie préventive et de la médiation et dans d'autres domaines touchant le rétablissement de la paix. Ainsi que le prévoit la réforme du système des Nations Unies pour le développement, il collaborerait étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents, notamment dans le cadre du Programme commun du PNUD et du Département des affaires politiques sur le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits. Pour ce faire, le Département mettrait à profit le rôle charnière du Bureau d'appui à la consolidation de la paix afin de renforcer la cohérence dans l'ensemble du système des Nations Unies et de resserrer les liens entre le pilier Paix et sécurité, les piliers Développement et Droits de l'homme et les acteurs humanitaires. Il convoquerait et coprésiderait des réunions interdépartementales et interinstitutions visant à coordonner, à l'échelle du système, les stratégies régionales et nationales de l'Organisation en matière de prévention des conflits et de rétablissement, de consolidation et de pérennisation de la paix dans les pays et les régions qui relèvent de sa compétence.

18. Il est proposé que le Département se compose des sept entités ci-après, auxquelles s'ajouteraient la structure politique et opérationnelle régionale unique et le Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés, qui serait commun au Département des opérations de paix :

- a) Bureau du Secrétaire général adjoint ;
- b) Division des politiques et de la médiation ;
- c) Division de l'assistance électorale ;
- d) Division des affaires du Conseil de sécurité ;
- e) Division des droits des Palestiniens ;
- f) Groupe de la décolonisation ;
- g) Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

1. Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix

19. Le Bureau du Secrétaire général adjoint du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix serait doté d'une équipe de direction, qui conserverait ses fonctions et responsabilités actuelles. L'équipe aiderait le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités telles que décrites dans le plan-programme biennal pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1) et les résolutions pertinentes, notamment de ses fonctions de supervision du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

20. Le Secrétaire général adjoint assumerait la responsabilité de l'ensemble des activités du Département, en particulier en ce qu'elles touchent la gestion et l'administration. En outre, il : a) offrirait au Secrétaire général des conseils et un appui sur toutes les questions politiques, au besoin en coordination avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ; b) superviserait, tout en leur adressant des conseils et des directives à caractère politique, les missions politiques spéciales qui relèvent de la compétence du Département, y compris les envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général (groupe thématique I) et les bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions (groupe thématique III) ; c) dirigerait et administrerait, au nom du Secrétaire général, les activités diplomatiques liées à la prévention, à la maîtrise et au règlement des différends, notamment la diplomatie préventive, la médiation politique, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix après les conflits ; d) jouerait

le rôle de coordonnateur des Nations Unies pour toutes les questions relatives à l'assistance électorale ; e) superviserait les services d'appui technique et les services de secrétariat offerts au Conseil de sécurité (s'agissant notamment des missions politiques spéciales relevant du groupe thématique II, à savoir les équipes de surveillance des sanctions, les groupes d'experts et les autres entités et mécanismes) et à l'Assemblée générale ainsi qu'aux organes subsidiaires compétents. En étroite concertation avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix formulerait des conseils et des orientations stratégiques à l'intention des sous-secrétaires généraux qui exercent des responsabilités régionales sur des questions relevant de son Département.

21. Placé sous la direction générale du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dirigé par le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, apporterait un appui stratégique et technique aux activités de la Commission de consolidation de la paix, administrerait le Fonds pour la consolidation de la paix créé par le Secrétaire général et faciliterait la collaboration entre les entités des Nations Unies et avec les partenaires intéressés en vue de favoriser la cohérence de l'action menée en faveur de la consolidation de la paix, en application des résolutions 60/180 et 70/262 de l'Assemblée générale et des résolutions 1645 (2005) et 2282 (2016) du Conseil de sécurité. La Division des affaires du Conseil de sécurité, la Division des droits des Palestiniens, le Groupe de la décolonisation, la Division de l'assistance électorale et la Division des politiques et de la médiation feraient directement rapport au Secrétaire général adjoint et leurs mandats, fonctions et responsabilités demeuraient tels qu'approuvés précédemment dans le plan-programme biennal (A/71/6/Rev.1) par les organes délibérants compétents. Ils proposeraient également des services à toutes les composantes du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, en particulier à la structure régionale, ainsi qu'aux entités des Nations Unies et collaboreraient étroitement avec elles, compte tenu des compétences et du mandat de celles-ci.

2. Division des politiques et de la médiation

22. La Division des politiques et de la médiation continuerait à élaborer des directives, des orientations et des outils de formation sur la prévention des conflits et la diplomatie préventive et à fournir un appui à la médiation et des conseils en la matière. Elle coordonnerait, dans le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, les questions transversales qui touchent la paix et la sécurité et prêterait son concours à l'élaboration d'orientations et de stratégies. La Division serait en outre chargée de l'apprentissage institutionnel, de l'appui à la gestion des connaissances et de la définition d'orientations sur les questions relevant de la compétence du Département, en étroite collaboration avec ses partenaires du système des Nations Unies. Elle serait l'entité chef de file pour l'appui aux efforts de médiation sous tous leurs aspects entrepris par les entités des Nations Unies, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales concernées ainsi que par d'autres acteurs. La Division offrirait également un appui technique et administratif au Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, créé par le Secrétaire général. L'Équipe chargée de la problématique femmes-hommes et des questions de paix et de sécurité continuerait à élaborer des orientations et à assurer un appui technique concernant les questions relatives à la problématique femmes-hommes et celles concernant les femmes et la paix et la sécurité, et ce en étroite coordination avec l'Équipe de la problématique femmes-hommes du Département des

opérations de paix, de sorte que ces deux équipes aux mandats distincts appréhendent ces questions dans leur globalité.

3. Division de l'assistance électorale

23. La Division de l'assistance électorale continuerait de conseiller et d'assister le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, qui a été chargé par l'Assemblée générale de coordonner les activités d'assistance électorale. Elle mènerait des activités de coordination dans le système des Nations Unies de façon à garantir la cohérence de la suite donnée aux demandes d'assistance électorale présentées par les États Membres. Elle conseillerait le Secrétaire général adjoint et d'autres acteurs de manière stratégique sur les questions relatives à l'organisation et à la fourniture de l'assistance électorale, donnant ainsi suite à des demandes émanant d'États Membres ou au mandat donné par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, et serait pour l'Organisation une source d'expertise technique en matière d'assistance électorale. En coordination avec tous les acteurs concernés, la Division évaluerait les besoins électoraux et recommanderait au Secrétaire général adjoint des stratégies d'intervention en matière d'assistance électorale. Elle élaborerait des règles à usage interne concernant l'assistance électorale et continuerait de renforcer les partenariats et la mutualisation des connaissances spécialisées sur les questions électORALES avec d'autres organisations. Elle continuerait également à administrer la liste d'experts électORAUX mise à la disposition des entités des Nations Unies.

4. Division des affaires du Conseil de sécurité

24. La Division des affaires du Conseil de sécurité continuerait d'offrir des conseils et des services techniques au Conseil de sécurité, à ses organes subsidiaires et au Comité d'état-major. Entre autres tâches, elle : a) veillerait à ce que la documentation destinée aux organes délibérants et les communications soient publiées en temps voulu ; b) assurerait la bonne coordination des réunions ; c) établirait des orientations à l'intention du Conseil, de ses organes subsidiaires et de l'ensemble des États Membres de l'ONU, conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire, aux décisions et à la pratique du Conseil ; d) fournirait des conseils et un appui aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi et à tous les organes subsidiaires compétents du Conseil ; e) planifierait et organiserait les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires ; f) mènerait des travaux de recherche et d'analyse et dispenserait des conseils portant sur la formulation, l'application, l'efficacité et l'effet des mesures obligatoires et des sanctions ciblées imposées par le Conseil ; g) organiserait, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, des séances d'information sur la procédure, les pratiques et les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires. Elle offrirait également des conseils et une aide aux entités des Nations Unies sur des questions qui relèvent de leur mandat et qui ont trait à des questions dont le Conseil est saisi.

5. Groupe de la décolonisation

25. Le Groupe de la décolonisation continuerait de conseiller et d'apporter un appui technique au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et aux autres organes intergouvernementaux concernés. Il aiderait ces organes à examiner l'évolution de la situation politique, économique et sociale dans tous les Territoires non autonomes et à chercher des moyens appropriés de mettre en œuvre la Déclaration, dans le respect de la Charte et des résolutions de l'Assemblée. Il conseillerait également les entités des Nations Unies sur les questions relatives à la décolonisation.

6. Division des droits des Palestiniens

26. La Division continuerait d'apporter son concours au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de façon à faciliter les débats et à l'aider à exécuter son programme de travail annuel. Sous la direction du Comité, elle élaborerait et mettrait à jour des ressources et des documents d'information sur la question de Palestine.

7. Bureau d'appui à la consolidation de la paix

27. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la restructuration du pilier Paix et sécurité (A/72/525), les composantes actuelles du Bureau d'appui à la consolidation de la paix seraient revitalisées, ainsi que l'ont demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/262 et le Conseil de sécurité dans sa résolution 2282 (2016), de façon à privilégier une approche plus holistique de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix ; à accroître les synergies avec les autres entités du système des Nations Unies ; à fournir des conseils stratégiques au Secrétaire général ; à tirer parti des compétences spécialisées des organismes des Nations Unies, afin de permettre une action cohérente à l'échelle du système ; à appuyer les partenariats au service de la pérennisation de la paix. À cette fin, les composantes actuelles resteraient inchangées, mais relèveraient du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et seraient placées sous la direction générale du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. La direction du Bureau continuerait à être assurée par le Sous-Secrétaire général.

28. L'organigramme du Bureau d'appui à la consolidation de la paix demeurerait tel que présenté dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (voir A/72/6 (Sect. 3), chap. A, sect. D). Des composantes du pilier Paix et sécurité céderaient six postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux au Bureau d'appui, ce qui aurait pour effet de le revitaliser sensiblement. Sachant que le Conseil de sécurité exprime de plus en plus souvent l'intention de s'inspirer des conseils de la Commission de consolidation de la paix là où sont déployées des missions de maintien de la paix, comme indiqué par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/262 et par le Conseil dans sa résolution 2282 (2016), de même que dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 21 décembre 2017 (S/PRST/2017/27) et étant donné que, depuis la création du Fonds pour la consolidation de la paix en 2006, plus de 40 % des financements qui en sont issus ont été alloués à des pays où des missions ont été déployées et que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix joue un rôle précieux dans l'ensemble du pilier, notamment en ce qu'il en facilite les activités, il est envisagé de financer un certain nombre de postes au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, comme décrit ci-après.

8. Bureau du Sous-Secrétaire général à l'appui à la consolidation de la paix

29. Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix verrait ses fonctions d'appui technique et de représentation renforcées, conformément aux résolutions jumelles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolution 70/262 de l'Assemblée, par. 15, et résolution 2282 (2016) du Conseil, par. 15), qui mettent l'accent sur la revitalisation du Bureau, et compte tenu des fonctions prévues pour le Bureau d'appui dans le rapport du Secrétaire général (A/72/525) ; il continuerait notamment à siéger au Comité exécutif. Ses fonctions consisteraient, entre autres, à : a) promouvoir et appuyer la consolidation et la pérennisation de la paix en prenant en considération toutes les composantes du

pilier et tous les stades du conflit ; b) faciliter la consolidation et la pérennisation de la paix en mettant l'accent sur des activités menées de manière concertée à l'échelle du système de façon à faciliter la planification et la conduite des opérations de paix ; c) renforcer la cohérence des mesures qui sont prises au niveau intergouvernemental de façon à faciliter la transition entre les mandats de maintien de la paix ; d) veiller à ce que les objectifs de consolidation de la paix jugés prioritaires étayent les priorités nationales dans le contexte du maintien de la paix. L'exercice de ces différentes fonctions suppose de renforcer de manière plus synergique les liens qui existent entre les priorités fixées en matière de consolidation de la paix et les mandats de maintien de la paix et il faut donc doter le Bureau du Sous-Secrétaire général de moyens qui lui font encore largement défaut.

30. Pour aider le Sous-Secrétaire général à s'acquitter de ses fonctions, il est proposé de transférer un poste de spécialiste des questions politiques (adjoint de 2^e classe) (P-2), qui est financé au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau du Sous-Secrétaire général [composition actuelle : 1 Sous-Secrétaire général, 1 D-2, 1 P-5, 1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]. Le spécialiste adjoint fournirait un appui technique au Sous-Secrétaire général de façon à faciliter le dialogue que celui-ci entretient avec les missions de maintien de la paix, notamment dans le cadre de la structure politique et opérationnelle unique, et avec les États Membres, les entités des Nations Unies et les partenaires, tels que les institutions financières internationales ou les organisations régionales et sous-régionales qui collaborent avec les missions de maintien de la paix. Il faciliterait la participation du Sous-Secrétaire général aux activités des mécanismes de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement et du comité directeur mixte chargé de promouvoir la collaboration entre les secteurs de l'humanitaire et du développement, ce qui garantirait la prise en compte des objectifs de consolidation et de maintien de la paix dans les débats et les décisions de ces organes. Le spécialiste adjoint des questions politiques aiderait également les collaborateurs directs du Sous-Secrétaire général à élaborer des documents destinés au Secrétaire général et à d'autres hauts fonctionnaires sur des questions touchant la consolidation de la paix, notamment celles qui ont trait aux contextes de maintien de la paix, y compris dans le cadre de la structure politique et opérationnelle unique. Le transfert de ce poste contribuerait ainsi à renforcer la synergie et la cohérence de l'action du Sous-Secrétaire général et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix en faveur des activités que mènent les pays et les missions de maintien de la paix pour consolider et pérenniser la paix. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le poste soit inscrit au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

31. Compte tenu de l'alourdissement des responsabilités du Sous-Secrétaire général, notamment en ce qu'elles ont trait à la cohérence de l'action à l'échelle du système, il est proposé de transférer un poste d'assistant [agent des services généraux (Autres classes)] de la Division de l'Afrique II du Département des affaires politiques à l'équipe de direction du Bureau du Sous-Secrétaire général ; le titulaire du poste aiderait à gérer le flux de documents émanant de diverses entités des Nations Unies, élaborerait des documents en prélude aux réunions et tiendrait les registres et les dossiers, fonction qui, jusqu'à présent, incombait en grande partie à l'assistant personnel du Sous-Secrétaire général. Il apporterait son concours au personnel du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et remplacerait l'assistant personnel et d'autres assistants pendant leur absence.

9. Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix

32. Le Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix [postes actuellement inscrits au budget ordinaire : 2 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] continuerait de fournir un appui stratégique, fonctionnel, technique et logistique à la Commission. Étant donné l'importance centrale de ce mandat, axé en particulier sur l'aide apportée à la Commission pour qu'elle s'acquitte de ses fonctions, et la proposition consistant à créer un Service administratif commun au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix (voir paragraphe 112 ci-après), il est proposé de réaffecter le poste de Chef du Service administratif (D-1) du Département des affaires politiques, qui est inscrit au budget ordinaire, et d'en faire un poste d'administrateur général chargé des questions politiques, dont le titulaire dirigerait le Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix. Compte tenu de l'augmentation de ses activités, la Commission bénéficierait de la sorte du concours d'un fonctionnaire expérimenté, de conseils d'ordre stratégique et d'un soutien coordonné de manière plus cohérente. Il y aurait aussi un parallélisme hiérarchique (D-1) entre le Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats (l'actuel Service de planification des politiques) et le Service du financement des activités de consolidation de la paix du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Dans le cadre de ses attributions essentielles consistant à superviser la fourniture d'un appui efficace à la Commission de consolidation de la paix, le titulaire du poste D-1 faciliterait la mise en place d'une collaboration étroite avec la structure politique et opérationnelle régionale unique, de sorte que la Commission bénéficie d'analyses et de stratégies régionales communes et de liens avec les entités intervenant sur le terrain.

33. Il est en outre proposé de transférer au Bureau d'appui à la consolidation de la paix un poste de spécialiste des questions politiques (P-4), qui est financé au moyen du compte d'appui et est actuellement rattaché à l'équipe de coordination et de planification pour la Somalie (Département des opérations de maintien de la paix). Son titulaire offrirait des conseils stratégiques et une assistance à la Commission de consolidation de la paix et au Fonds pour la consolidation de la paix dans le cadre de leurs activités d'appui aux pays qui accueillent sur leur territoire des opérations de maintien de la paix, œuvrerait à la concrétisation des objectifs de consolidation de la paix énoncés dans les mandats des missions de maintien de la paix et se concentrerait essentiellement sur les situations, de plus en plus nombreuses, pour lesquelles le Conseil de sécurité s'est expressément tourné vers la Commission de consolidation de la paix et lui a demandé de formuler des conseils stratégiques, de promouvoir une approche cohérente, coordonnée et intégrée de la consolidation et de la pérennisation de la paix, y compris dans le cadre des objectifs de maintien de la paix, et de soutenir l'action que mènent les pays en faveur de la consolidation de la paix, par exemple en République centrafricaine, dans la région des Grands Lacs, au Sahel ou en Afrique de l'Ouest. Il s'emploierait également à rattacher l'action de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix à celle menée par la structure politique et opérationnelle régionale unique chargée de procéder à des analyses et d'élaborer des stratégies relatives aux contextes nationaux et régionaux ainsi qu'à celle d'autres composantes du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, parmi lesquelles le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité. Ce transfert permettrait de développer des synergies et de veiller à la cohérence de façon à appuyer les activités des pays et les mandats des missions de maintien de la paix en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, conformément aux deux résolutions jumelles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolutions [70/262](#)

de l'Assemblée et 2282 (2016) du Conseil) et à la déclaration du Président du Conseil (S/PRST/2017/17). Il est proposé que ce poste continue d'être inscrit au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

10. Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats (anciennement Service de planification des politiques)

34. Le Service de planification des politiques [composition actuelle : 1 D-1, 1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] deviendrait le Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats, de façon à mieux rendre compte de ses deux domaines d'intervention prioritaires. En plus de ses fonctions actuelles, le Service jouerait, au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, un rôle de premier plan en vue de permettre au système d'agir de manière cohérente et remplirait ainsi la fonction « charnière » que le Secrétaire général décrivait dans son rapport (A/72/525), à savoir relier le pilier Paix et sécurité au système de développement, aux acteurs humanitaires et au pilier Droits de l'homme. Ce changement entraînerait une charge de travail considérable que ne suffirait pas à absorber, loin s'en faut, l'effectif actuel, même avec les ressources supplémentaires que constituent les membres du personnel d'organismes, de fonds et de programmes précédemment détachés au Bureau d'appui. La reconduction de ces détachements pendant l'exercice biennal 2018-2019 et au-delà n'a pas été confirmée.

35. Depuis leur déclaration conjointe de 2008 sur les évaluations après les crises et la planification du relèvement, l'Union européenne, le Groupe de la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies ont œuvré de concert pour aider les pays à planifier le relèvement après une catastrophe ou un conflit et pour prévenir de nouvelles crises. Au paragraphe 20 de leurs résolutions jumelles sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont mis l'accent sur les domaines dans lesquels il faudrait poursuivre et renforcer davantage le partenariat entre l'ONU et la Banque mondiale dans les pays touchés par un conflit. Afin d'atteindre systématiquement les objectifs fixés dans ces domaines, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit disposer de ressources qui lui sont propres, l'appui au partenariat étant devenu l'une de ses fonctions ordinaires dont il ne s'acquitte pour l'heure que grâce au personnel détaché auprès de lui.

36. Compte tenu de l'importance croissante des partenariats avec la Banque mondiale, l'Union européenne et d'autres acteurs et de l'action conjointe visant à aider les pays, il est proposé de transférer au Bureau d'appui un poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5), qui est inscrit au budget-programme et qui relève de la Division de l'Afrique II du Département des affaires politiques, de sorte qu'un effectif permanent assure un appui à ces partenariats majeurs. Le titulaire remplirait les fonctions précédemment exercées par du personnel détaché, témoignant ainsi de l'importance de ce poste et du caractère récurrent des tâches qu'il recouvre.

37. Afin de permettre au Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats de s'acquitter convenablement de son rôle consistant à aider le système à agir de façon cohérente sur les questions liées à la consolidation et à la pérennisation de la paix, il est proposé de transférer au Bureau d'appui un poste de spécialiste des questions politiques (P-4), qui est financé par des ressources extrabudgétaires et qui est rattaché au Groupe de la planification des politiques de la Division des politiques et de la médiation (Département des affaires politiques).

38. L'Équipe chargée des partenariats, qui est rattachée à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (Département des opérations de maintien de la paix), cèderait un poste de coordonnateur (P-4), financé au moyen du compte d'appui, au Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats. Ainsi qu'il le fait déjà, le coordonnateur contribuerait à l'examen et à l'analyse des questions et

tendances actuelles et nouvelles en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, en particulier dans les contextes où sont déployées des opérations de maintien de la paix, et inscrirait son action dans le prolongement des mesures actuellement mises en œuvre pour renforcer la cohérence, les analyses et la planification à l'échelle du système, notamment dans les contextes où une mission de maintien de la paix cède la place à une autre forme de présence des Nations Unies, comme cela a récemment été le cas pour la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) (voir résolution [2333 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité) et le sera vraisemblablement dans un certain nombre d'autres situations où les principes de consolidation et de pérennisation de la paix occuperont une place majeure. Dans la mesure où le coordonnateur serait, entre autres, chargé de faciliter l'établissement de partenariats avec des acteurs tels que la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, des organisations de femmes ou de jeunes, la société civile, les milieux universitaires, des groupes de réflexion et d'autres parties intéressées, il est jugé opportun, dans le cadre de la restructuration, que la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation cède le poste considéré au Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats. Poursuivant ses objectifs actuels au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le coordonnateur veillerait également à ce que les principales priorités en matière de consolidation de la paix soient en phase avec les stratégies d'action et la réforme de l'ONU. Il prêterait son concours aux opérations de paix, à la Commission de consolidation de la paix et au Fonds pour la consolidation de la paix en tirant parti du savoir-faire propre à telle ou telle entité des Nations Unies en vue de permettre une action cohérente à l'échelle du système et de forger, de faciliter et de renforcer des partenariats en faveur de la pérennisation de la paix, l'accent étant mis sur les pays et les régions où des opérations de paix de grande envergure sont déployées et où la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix sont également actifs. Le poste continuerait d'être inscrit au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

39. Même après les transferts envisagés, le Service continuerait, par suite de l'augmentation notable de ses responsabilités, de faire appel à des membres du personnel que les organismes, fonds et programmes détacheraient auprès de lui pour l'aider à s'acquitter de sa mission. Il recourrait notamment à cette modalité pour les activités de consolidation de la paix concernant la problématique femmes-hommes et les activités en faveur des jeunes, de la paix et de la sécurité qui ont été envisagées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2250 \(2015\)](#) et dont le nombre ne cesse de croître.

11. Service du financement des activités de consolidation de la paix

40. Le Service du financement des activités de consolidation de la paix (composition actuelle : 1 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes) entièrement financés au moyen de ressources extrabudgétaires, en sus des deux postes P-5 occupés par des fonctionnaires détachés à titre gracieux par d'autres entités des Nations Unies) resterait chargé de la gestion stratégique globale du Fonds pour la consolidation de la paix, créé par le Secrétaire général à la demande de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et se fonderait pour ce faire sur le mandat du Fonds, comme noté par l'Assemblée générale dans la résolution [63/282](#). Ainsi qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/525](#)), le mandat resterait inchangé et le rattachement fonctionnel au Cabinet du Secrétaire général serait maintenu. Conformément à la procédure en vigueur, c'est toujours au Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix que reviendrait le pouvoir de décision concernant l'utilisation des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix, en sorte que celui-ci conserve sa nature transversale. Comme

indiqué dans le même rapport, le Fonds jouerait aussi un rôle stratégique de mobilisation des ressources de façon à assurer le financement prévisible et continu des activités de consolidation de la paix (A/72/525, par. 24). Le Service de financement des activités de consolidation de la paix continuerait d'être tributaire de ressources extrabudgétaires pour mener ses activités, mais il est proposé de lui procurer un appui en transférant un spécialiste des questions politiques (P-4) au Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix de façon à rapprocher les activités du Fonds et celles de la Commission, ainsi que l'ont demandé les pays concernés, et plus particulièrement ceux qui accueillent des opérations de maintien de la paix.

41. Les changements proposés pour revitaliser et renforcer le Bureau d'appui à la consolidation de la paix porteraient le nombre de postes dont il serait doté à 29 : 17 postes seraient inscrits au budget-programme [1 poste de Sous-Secrétaire général, 1 D-2, 2 D-1, 4 P-5, 4 P-4, 1 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], trois seraient inscrits au budget du compte d'appui (2 P-4 et 1 P-2) et neuf seraient financés par des ressources extrabudgétaires [1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]. Sept postes seraient ainsi ajoutés aux ressources existantes pour l'exercice biennal 2018-2019 (14 postes financés au moyen du budget ordinaire et 8 par des ressources extrabudgétaires). En outre, il est envisagé que des entités des Nations Unies détachent des fonctionnaires à titre gracieux auprès du Bureau pour pourvoir deux postes P-5. Le Bureau pourrait également bénéficier d'autres détachements en fonction des disponibilités.

B. Département des opérations de paix

42. Le Secrétaire général propose de créer un Département des opérations de paix, qui reprendrait les mandats, fonctions et responsabilités actuellement dévolus au Département des opérations de maintien de la paix et s'acquitterait des mandats, fonctions et responsabilités des missions politiques spéciales qui seraient placées sous son contrôle. Le Secrétaire général envisage de placer la MANUA et la MANUI sous le contrôle du nouveau département, tout en maintenant leur configuration actuelle.

43. Le Département serait un centre d'excellence intégré pour les opérations de paix des Nations Unies et aurait pour mission de prévenir les conflits, d'y faire face et de les gérer, ainsi que de pérenniser la paix dans les pays où sont déployées des opérations de paix placées sous son contrôle. Il serait notamment appelé à faciliter la conclusion et l'application d'accords politiques ; à fournir des conseils, des orientations et des services d'appui aux opérations de paix sur les plans stratégique, politique et opérationnel et sur celui de la gestion ; à élaborer des stratégies politiques intégrées et des stratégies en matière de sécurité, à procéder à des analyses et à la planification intégrées des opérations de paix et à appuyer celles-ci, en collaboration avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et avec d'autres partenaires du Secrétariat et du système des Nations Unies. Si cela lui est demandé, le Département des opérations de paix apporterait son concours à d'autres entités, missions ou opérations des Nations Unies et à des partenaires extérieurs. Il renforcerait ses partenariats avec les organisations régionales et d'autres parties prenantes afin de faciliter l'exécution de ses mandats et stratégies et de ceux des missions placées sous son contrôle.

44. Le Département s'attacherait, en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, à élaborer des stratégies politiques dans les domaines relevant de sa compétence, notamment par l'intermédiaire de la structure politique et opérationnelle régionale, et fournirait, de manière intégrée, des conseils, des analyses et un appui au Secrétaire général et à d'autres hauts

responsables, y compris dans le cadre du dialogue qu'ils entretiennent avec les États Membres et d'autres acteurs. Fort de ses compétences spécialisées, il offrirait des services aux entités le composant, de même qu'au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, notamment dans le cadre de la structure régionale, au Secrétariat et aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, conformément à leur mandat. Il organiserait et coprésiderait des forums interdépartementaux et interinstitutions visant à coordonner les stratégies du système des Nations Unies pour les pays ou les régions relevant de sa compétence ainsi que les stratégies concernant les questions dont il s'occupe.

45. Il est proposé que le Département des opérations de paix soit constitué des quatre composantes ci-après, auxquelles s'ajouteraient la structure politique et opérationnelle régionale et le Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés, qui serait commun au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix :

- a) Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ;
- b) Bureau des affaires militaires ;
- c) Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité ;
- d) Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.

1. Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix

46. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix reprendrait les fonctions et responsabilités du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et assumerait celles qui porteraient sur les missions politiques spéciales présentes sur le terrain qu'il est proposé de rattacher au nouveau Département.

47. Outre ses fonctions de chef du Département, le Secrétaire général adjoint aurait pour mission : a) de conseiller et d'aider le Secrétaire général sur toutes les questions stratégiques, politiques et opérationnelles relevant de sa compétence, au besoin, en concertation avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; b) de donner des orientations générales au Département et aux opérations de paix relevant de sa compétence et de superviser les activités qu'ils mènent sur les plans stratégique, politique et opérationnel et dans le domaine de la gestion ; c) de superviser les activités du Sous-Secrétaire général aux affaires militaires, du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, du Chef de la Division des politiques de l'évaluation et de la formation, du Chef du Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix et des sous-secrétaires généraux chargés de la structure politique et opérationnelle régionale, et de donner aux intéressés des orientations et des conseils stratégiques sur des questions intéressant les opérations de paix et les missions politiques spéciales relevant du Département.

48. Le Bureau se composerait notamment d'une Équipe de la problématique femmes-hommes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)], qui était rattachée jusqu'à présent à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (Département des opérations de maintien de la paix) et qui collaborerait étroitement avec l'Équipe chargée de la problématique femmes-hommes et des questions de paix et de sécurité au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ; les deux équipes veilleraient ainsi à ce qu'une stratégie globale des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité soit intégrée dans le mandat des deux nouveaux départements. Le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix continuerait d'assumer les fonctions qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/287](#), tandis que les postes dont est doté le Groupe de l'évaluation

et de la planification intégrées (Bureau des opérations) [1 P-5, 1-P-4 et 1 G(AC)] – et les fonctions qui y sont rattachées – seraient transférés au Bureau du Secrétaire général adjoint. Le Département de l'appui aux missions céderait au Bureau du Secrétaire général adjoint six (3 P-5 et 3 P-4) des sept postes qui lui servent à épauler les équipes opérationnelles intégrées du Bureau des opérations ; les titulaires des postes continueraient d'aider, avec souplesse et en qualité de moyens d'appui fournis par le Département de l'appui opérationnel, les équipes opérationnelles intégrées chargées d'apporter un concours aux opérations de paix de la structure régionale. Les fonctionnaires relèveraient du Bureau du Secrétaire général adjoint du Département des opérations de paix, mais émargeraient au budget du Département de l'appui opérationnel. D'autres fonctionnaires ayant des compétences dans les domaines visés au paragraphe 56 seraient intégrés aux divisions de la structure régionale.

2. Bureau des affaires militaires

49. Le Bureau des affaires militaires et le Conseiller militaire continueraient d'assumer dans le Département des opérations de paix les mêmes fonctions que celles qui leur incombent actuellement dans le Département des opérations de maintien de la paix. Le Bureau conseillerait le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix sur le plan militaire et en ferait de même, le cas échéant, pour le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le Département de l'appui opérationnel, le Département de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et politiques de gestion, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité. Il affecterait des militaires dans les équipes opérationnelles intégrées chargées d'appuyer les opérations de maintien de la paix relevant de la structure régionale. Il aiderait également les entités du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel, ainsi que les opérations de paix dirigées par le Département des opérations de paix qui sont dotées de composantes militaires et les missions conduites par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix qui ont des fonctions militaires.

3. Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité

50. Le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui comprend la Division de la police, le Service des questions judiciaires et pénitentiaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité et le Service de la lutte antimines, continuerait à offrir ses services à l'ensemble du système, que ce soit dans le cadre des missions ou à d'autres fins. Il faciliterait la mise en œuvre de la stratégie définie par le Secrétaire général pour prévenir les conflits et pérenniser la paix, en contribuant, selon les besoins, aux efforts de médiation et aux processus de paix et en apportant aux pays une aide dans des domaines tels que le désarmement, la démobilisation et la réintégration ainsi que la lutte contre la violence au sein de la collectivité ; la réduction de la menace posée par les explosifs ; le renforcement des institutions garantes de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité de sorte qu'elles agissent avec professionnalisme et dans le respect de la transparence et de la légitimité, qu'elles facilitent le dialogue politique et veillent à ce que les crimes graves susceptibles d'alimenter les conflits ne restent pas impunis. La police des Nations Unies jouerait un rôle plus actif dans la pérennisation de la paix en aidant les pouvoirs publics à faire respecter la loi, à maintenir l'ordre, à protéger les civils, à renforcer les capacités des services de police et à combattre la criminalité organisée. Dans le cadre notamment de la structure régionale, le Bureau collaborerait étroitement avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, en particulier avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, en affectant des spécialistes dans : a) les équipes opérationnelles intégrées chargées d'appuyer les

opérations de paix ; b) certains bureaux du Département des opérations de paix, du Département de l'appui opérationnel et du Département de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et politiques de gestion ; c) d'autres entités des Nations Unies, y compris dans le cadre de mécanismes interinstitutions, tels que la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires.

4. Division des politiques, de l'évaluation et de la formation

51. La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, qui collaborerait, au besoin, avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et politiques de gestion et le Département de l'appui opérationnel, comprendrait l'Équipe d'évaluation, le nouveau Service des politiques et des meilleures pratiques en matière d'opérations de paix, et le Service intégré de formation. Elle continuerait de fournir des moyens institutionnels et intersectoriels de façon à renforcer les opérations de paix, moyennant : a) l'élaboration de la doctrine, de politiques et de directives ; b) la formulation d'orientations et de conseils prospectifs à l'intention des dirigeants de l'Organisation ; c) le recensement des meilleures pratiques ; d) l'établissement de normes de formation ; e) la planification institutionnelle ; f) l'évaluation de l'exécution des mandats en vue notamment d'améliorer les résultats ; c) la promotion d'une coopération stratégique avec les principaux acteurs internes et externes. Elle s'occuperait également, avec le Bureau des affaires militaires, de la constitution stratégique des forces. Le Service intégré de formation apporterait son concours aux États Membres, au Département des opérations de paix et au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ainsi qu'aux opérations de paix et aux autres présences sur le terrain. En plus d'évaluer la formation et les besoins, la Division ferait bénéficier le pilier d'un appui en faveur d'une formation intersectorielle et intégrée et agirait en faveur de la cohérence. Les composantes du Département des opérations ayant trait à la doctrine, aux politiques, à l'apprentissage et à la formation feront partie du dispositif de coordination visant à garantir l'alignement des éléments opérationnels et des éléments d'appui des opérations de paix. Cela permettrait d'employer efficacement les ressources existantes et de veiller à ce que l'évolution des politiques relatives aux opérations et les évaluations des besoins de formation des opérations de paix donnent naissance à des politiques et des programmes de formation intersectoriels qui étayent les activités menées sur le terrain par le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département de l'appui opérationnel, de sorte que les opérations de paix puissent évoluer dynamiquement et répondre aux besoins nouveaux. Cela favoriserait également la cohérence entre les piliers et permettrait à des membres du personnel venant d'horizons divers de travailler ensemble, une fois sur le terrain, selon les modalités intégrées exigées des membres des opérations de paix des Nations Unies.

IV. Structure politique et opérationnelle régionale unique

52. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/72/525), il est proposé de regrouper les divisions régionales qui relèvent actuellement du Département des affaires politiques et du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix en une structure politique et opérationnelle régionale unique (« structure régionale »), qui devrait être commune au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix dont la création est proposée. La mise en place d'une telle structure régionale est au cœur des efforts de restructuration visant à intégrer les responsabilités politiques et opérationnelles qui incombent actuellement à deux départements différents et à

élaborer un pilier Paix et sécurité fondé sur une approche holistique plutôt que sur une logique de cloisonnement et de fragmentation des efforts. Le but en est de donner une expression concrète au projet du Secrétaire général qui consiste à renforcer la primauté du politique dans l'intégralité des fonctions politiques et opérationnelles touchant à la paix et à la sécurité. Cette réorganisation favoriserait la cohérence et la continuité institutionnelle de l'appui apporté à tel ou tel pays ou à une région donnée, quelle que soit la nature de l'action menée sur le terrain ou de l'entité présente.

53. La structure régionale serait le principal moyen de cristalliser les efforts que fait le Secrétariat pour prévenir les conflits, pérenniser la paix, gérer les opérations de paix, et mettre au point et appliquer des stratégies politiques régionales. Cela supposerait qu'elle collabore étroitement avec les autres composantes du pilier Paix et sécurité ainsi qu'avec les piliers Développement et Droits de l'homme du système des Nations Unies et les acteurs humanitaires, en tenant dûment compte des responsabilités et des mandats respectifs des différents piliers et entités.

54. La structure régionale serait dirigée par trois sous-secrétaires généraux aux responsabilités géographiques régionales distinctes et comprendrait des divisions régionales qui regrouperaient les capacités actuelles du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix. La structure régionale servirait de point d'entrée unique au Siège pour toutes les entités de paix et de sécurité présentes sur le terrain, leur fournissant des orientations et un appui coordonnés et conjugués sur les plans politique et opérationnel.

55. La structure régionale permettrait en outre d'améliorer l'analyse, les stratégies et les interventions régionales, en regroupant l'expertise régionale sous une seule et même direction pour une région donnée ; de faciliter l'alerte rapide et la mise en œuvre de diverses mesures préventives, et les interventions en cas de crise ; de renforcer la cohérence et l'intégration des mandats et initiatives politiques et opérationnels. Cela permettrait d'insister davantage sur les efforts de prévention, tout en gérant les conflits en cours, et d'assurer la continuité en favorisant une transition plus douce, plus cohérente et plus efficace entre les différentes formes d'engagement et de présence des Nations Unies sur le terrain.

56. Le concept d'équipe opérationnelle intégrée serait conservé pour soutenir les opérations de maintien de la paix, selon que de besoin, rassemblant des capacités politiques et militaires, des capacités en matière de police et d'état de droit, des capacités d'appui et d'autres capacités utiles.

57. La structure régionale aurait également pour effet de simplifier et de faciliter la collaboration des États Membres, des organisations régionales et des autres partenaires avec les interlocuteurs du Secrétariat sur tout l'éventail des questions de paix et de sécurité concernant un pays ou une région en particulier en constituant un point d'entrée unique, ce qui améliorerait la cohérence de l'action menée et de l'appui fourni par l'Organisation. Cela renforcerait la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, entre autres partenaires, et favoriserait l'établissement de relations de collaboration et de soutien plus étroites et plus cohérentes avec les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et des autres parties prenantes.

A. Rôles, responsabilités et rapports hiérarchiques des sous-secrétaires généraux chargés de la structure politique et opérationnelle régionale unique

58. La structure régionale serait dirigée par trois sous-secrétaires généraux qui s'occuperaient respectivement des zones géographiques suivantes :

- a) Afrique ;
- b) Europe, Asie centrale et Amériques ;
- c) Moyen-Orient, Asie et Pacifique.

59. Sous la direction et la supervision générales du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, conformément à leurs responsabilités et mandats respectifs décrits ci-dessus, les trois sous-secrétaires généraux auraient la charge de la gestion courante de toute la gamme des activités politiques et opérationnelles concernant la paix et la sécurité. Cela consisterait notamment à fournir aux Secrétaires généraux adjoints et, par leur entremise, au Secrétaire général, des analyses et recommandations stratégiques, politiques et opérationnelles intégrées en matière de prévention des conflits et de pérennisation de la paix, y compris sur le plan du suivi et des interventions en cas de crise.

60. Les sous-secrétaires généraux assumeraient les fonctions de direction et d'orientation des travaux du pilier concernant l'alerte rapide, la diplomatie préventive, la médiation, ainsi que la gestion et la direction des activités politiques et des entités présentes sur le terrain, allant des bureaux régionaux aux opérations de maintien de la paix, en passant par les missions politiques spéciales, et comprenant aussi, au besoin, les activités des coordonnateurs résidents. Il s'agirait notamment d'élaborer des orientations sur les aspects stratégiques, politiques et opérationnels de telle ou telle situation à l'intention des représentants spéciaux et d'autres hauts fonctionnaires nommés par le Secrétaire général. En étroite collaboration avec le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, les sous-secrétaires généraux veilleraient à l'intégration des stratégies de consolidation et de pérennisation de la paix dans les travaux de la structure régionale.

61. De plus, les sous-secrétaires généraux seraient les interlocuteurs principaux des États Membres à titre individuel, des organes directeurs et délibérants de l'Organisation et de leurs organes subsidiaires sur toutes les questions politiques et opérationnelles ayant trait à la paix et à la sécurité. Ils assureraient également la liaison avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les groupes de femmes, les groupes de jeunes et le secteur privé, entre autres partenaires, en tenant compte des priorités nationales et conformément aux mandats applicables.

62. Les sous-secrétaires généraux superviseraient la mise au point de stratégies régionales et nationales intégrées, en coordination avec les entités des Nations Unies présentes sur le terrain et les partenaires compétents, qu'ils appartiennent ou non à la famille des Nations Unies, et s'assureraient que les dimensions régionales des conflits et les stratégies régionales sont prises en considération dans les stratégies et solutions adoptées pour telle ou telle mission.

63. Les sous-secrétaires généraux collaboreraient étroitement avec leurs homologues du pilier Paix et sécurité ainsi qu'avec ceux du pilier Gestion et appui. Ils rehausseraient la cohérence au sein du pilier Paix et sécurité et, selon que de besoin, avec les piliers Développement et Droits de l'homme dans l'action menée par les Nations Unies pour relever les défis qui se posent en matière de paix et de sécurité. Les sous-secrétaires généraux piloteraient la planification de nouvelles présences sur le terrain dédiées à la paix et à la sécurité et la transition de celles qui existent.

B. Divisions régionales

64. Le Secrétaire général propose de créer sept divisions régionales, qui seraient placées sous la responsabilité du sous-secrétaire général régional et dirigées par des directeurs à la classe D-2. Les divisions seraient en charge de tout l'éventail des activités menées par l'ONU dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix, de la médiation, de la pérennisation de la paix et des opérations de paix dans des sous-régions ou des zones géographiques déterminées. Les directeurs rendraient directement compte aux sous-secrétaires généraux de l'exécution de leurs mandats respectifs.

65. Les directeurs piloteraient et superviseraient les activités courantes des divisions pour les pays et les entités présentes sur le terrain qui relèvent de leur compétence, tout en veillant à la complémentarité et à la cohérence de leurs travaux avec ceux des autres divisions et au sein même de la leur. Ils s'assureraient que les analyses et les conseils qu'ils dispenseraient aux hauts fonctionnaires et au Secrétaire général ainsi que les orientations et l'appui que leur division fournirait aux entités présentes sur le terrain tiennent compte des stratégies et des mécanismes régionaux et sous-régionaux existants. Chaque directeur aurait des échanges avec les États Membres et les autres parties prenantes et renforcerait les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales et les autres partenaires.

66. Les divisions régionales auraient une grande diversité de responsabilités, qui consisteraient notamment à suivre et à analyser les tendances géopolitiques, divers aspects liés à la paix et la sécurité et d'autres questions intersectorielles ; à fournir des analyses et des conseils politiques et opérationnels opportuns et exacts au Secrétaire général et aux autres hauts fonctionnaires, par l'intermédiaire de leurs sous-secrétaires généraux respectifs et du secrétaire général adjoint compétent ; à diriger l'élaboration intégrée d'analyses de conflit, de stratégies, de plans et d'initiatives pour telle ou telle région ou un pays donné, y compris aux fins de prévention des conflits, de gestion des conflits et d'intervention en cas de crise potentielle ou naissante ; à apporter aux opérations de paix un soutien dans l'ensemble des domaines où elles en ont besoin, en collaboration avec le Département de l'appui opérationnel qu'il est proposé de créer ; à effectuer des missions de diplomatie préventive ou à participer à celles du Secrétaire général ou de ses envoyés ; à conduire des missions d'évaluation, d'établissement des faits et d'autres missions, notamment dans des zones de conflit effectif ou potentiel où l'intervention du Secrétaire général pourrait être nécessaire ou aurait déjà commencé ; à prêter un concours technique, logistique ou administratif cohérent, s'il y avait lieu, aux activités de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, en collaboration étroite avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ; à assurer la liaison avec les États Membres, les organisations régionales et les organes délibérants ; à appuyer diverses entités et différents organes de coordination du système des Nations Unies. Selon qu'il conviendrait, des spécialistes aux domaines de compétence variés seraient intégrés aux divisions pour prêter assistance aux opérations de maintien de la paix sur des aspects concernant entre autres les questions militaires, les questions de police et l'état de droit.

67. En étroite collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les autres entités compétentes du pilier, les divisions régionales dispenseraient également des conseils politiques sur la prévention et le règlement des conflits, selon qu'il conviendrait, aux équipes de pays, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux prestataires de services à l'échelle du système afin d'assurer une réponse plus cohérente et intégrée du système des Nations Unies face aux crises potentielles et naissantes et de relever les défis qui se posent en matière de consolidation de la paix après les conflits et de pérennisation de la paix.

68. Les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux veilleraient à ce que les exigences opérationnelles de gestion des crises et de soutien des opérations de paix n'étouffent ni n'absorbent les ressources et moyens affectés à la médiation et à la prévention des conflits. On laisserait suffisamment de place, de moyens et de ressources à la diplomatie préventive et à d'autres activités de prévention, dont la consolidation de la paix. Le personnel serait donc autorisé à consacrer plus de temps à l'analyse politique, à l'élaboration de stratégies et à la conception de processus politiques, fonctions essentielles de la prévention des conflits, tout en veillant à ce que les opérations de paix continuent de recevoir un appui et des conseils politiques et opérationnels intégrés.

69. Les bureaux des trois sous-secrétaires généraux seraient dotés des effectifs qui constituent actuellement les équipes de direction des sous-secrétaires généraux au Département des affaires politiques et celle du Sous-Secrétaire général aux opérations du Département des opérations de maintien de la paix. L'équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine, qui est rattachée au Département des opérations de maintien de la paix, et l'équipe d'appui à l'Union africaine, qui est rattachée au Département des affaires politiques, actuellement placées sous l'autorité, respectivement, du Sous-Secrétaire général aux opérations et du Sous-Secrétaire général (Afrique), seraient fusionnées pour ne plus former qu'une entité relevant du bureau du nouveau Sous-Secrétaire général pour l'Afrique.

C. Sous-Secrétaire général pour l'Afrique

70. Le Sous-Secrétaire général pour l'Afrique superviserait trois divisions chargées des zones suivantes :

- a) Afrique de l'Ouest et Afrique centrale ;
- b) Afrique du Nord et Corne de l'Afrique ;
- c) Afrique australe et Grands Lacs.

71. Les trois divisions, couvrant 54 pays, s'acquitteraient de toutes les tâches et fonctions prescrites qui sont actuellement assurées par les quatre Divisions de l'Afrique du Département des affaires politiques et le Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. Il s'agirait de fournir des orientations stratégiques, politiques et opérationnelles et l'appui correspondant à 10 missions politiques spéciales et à 7 opérations de maintien de la paix.

72. Le Sous-Secrétaire général pour l'Afrique superviserait également le soutien stratégique, politique et opérationnel apporté au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA) et serait chargé de contrôler et d'appuyer le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité. Les fonctions d'appui du BNUUA seraient chapeautées par le futur Département de l'appui opérationnel.

73. Compte tenu de l'investissement de la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire de l'ONU, en faveur des efforts menés par l'Afrique pour promouvoir la paix et la sécurité sur le continent, et de la grande diversité des interventions à couvrir, y compris les entités présentes sur le terrain et les opérations de paix, le Bureau du Sous-Secrétaire général pour l'Afrique aurait besoin d'une solide capacité de gestion pour garantir une supervision efficace des divisions régionales et donner des orientations politiques et opérationnelles aux différentes formes d'engagement des Nations Unies dans la région, qu'il s'agisse ou non de missions. Le Bureau du Sous-Secrétaire général compterait 12 postes en tout, dont a) trois postes au titre du chapitre 3 [1 P-4 et 2 G(AC)] et trois postes au titre du

chapitre 5 [1 SSG, 1 P-5 et 1 G(AC)] financés au moyen du budget-programme ; b) quatre postes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] financés au moyen du compte d'appui ; c) deux postes (1 P-5 et 1 P-3) financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

1. Division Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

74. La Division Afrique de l'Ouest et Afrique centrale serait responsable des 23 pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo.

75. La Division fournirait un soutien politique et opérationnel (notamment des conseils et orientations) à deux bureaux régionaux, qui sont au cœur des missions de bons offices du Secrétaire général en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale et constitueraient un important dispositif de diplomatie préventive, à savoir le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale. Elle serait également responsable de l'Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria, du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

76. La Division serait chargée d'entretenir des relations et des partenariats avec les organisations régionales, sous-régionales et intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Groupe de cinq pays du Sahel, l'Union du fleuve Mano, l'Union économique et monétaire ouest-africaine, l'Organisation internationale de la Francophonie, la Commission du golfe de Guinée, le Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, le Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté des pays de langue portugaise, la Commission du bassin du lac Tchad et d'autres partenaires, selon que de besoin.

77. La Division s'occuperait aussi de questions et de mécanismes régionaux et interdisciplinaires faisant l'objet de mandats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dont la fourniture d'un appui technique au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ; l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales, telles que la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et la Stratégie des Nations Unies visant à contrer la menace que représente l'Armée de résistance du Seigneur et à remédier aux effets de ses activités ; l'action menée à l'échelle du système pour lutter contre le fléau de Boko Haram et la piraterie dans le golfe de Guinée.

78. Le Secrétaire général ne ménage pas ses efforts en vue de relancer la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, comme indiqué dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur les activités de l'UNOWAS (S/2017/1104). Afin d'étayer ces efforts, la Division comprendrait un directeur, nommé à la classe D-2, qui s'occuperait exclusivement du dossier Sahel et serait basé à Nouakchott. Le directeur serait chargé de faire avancer la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et de contribuer à soutenir l'action menée par l'ONU à l'appui de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, ainsi que le Conseil de sécurité l'a notamment demandé dans sa résolution 2391 (2017). À cet égard, le directeur serait le principal interlocuteur et chargé de

liaison de l'ONU avec le secrétariat du Groupe, assurant ainsi la cohérence du système et un appui plus robuste à l'organisation régionale. Il serait en contact avec les États Membres, ainsi qu'avec les entités régionales, internationales et non gouvernementales travaillant dans ou sur le Sahel, et faciliterait la coordination de leur action concernant le Sahel. En particulier, il travaillerait en étroite collaboration avec l'Union africaine et contrôlerait l'assistance technique apportée par l'ONU à la plateforme ministérielle de coordination. Tout en étant rattaché à la Division d'un point de vue fonctionnel, le directeur agirait sous la supervision générale du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et de son adjoint.

79. La Division comprendrait des postes actuellement rattachés à la Division de l'Afrique II du Département des affaires politiques (équipes chargées de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel) et à la Division de l'Afrique II du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix (équipes opérationnelles intégrées pour l'Afrique centrale et pour le Mali et le Sahel). La Division compterait 38 postes en tout, dont a) 23 postes au titre du chapitre 3 [1 D-2, 1 D-1, 3 P-5, 4 P-4, 5 P-3, 3 P-2 et 6 G(AC)] et 2 postes au titre du chapitre 5 (1 D-2 et 1 P-1) financés au moyen du budget-programme ; b) 13 postes [1 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 4 P-3 et 4 G(AC)] financés au moyen du compte d'appui ; c) aucun poste financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

2. Division Afrique du Nord et Corne de l'Afrique

80. La Division Afrique du Nord et Corne de l'Afrique s'occuperait des 11 pays et du Territoire suivants : Algérie, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Libye, Maroc, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tunisie et Sahara occidental.

81. La Division apporterait également un soutien politique et opérationnel à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud, au Bureau de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

82. La Division serait chargée d'entretenir des relations et des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales de l'Afrique du Nord et de la Corne de l'Afrique, notamment l'Union du Maghreb arabe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres partenaires, selon qu'il conviendrait.

83. La Division comporterait des postes actuellement rattachés à la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques (équipes chargées de la Corne de l'Afrique et de la Somalie) ; à la Division de l'Afrique II du Département des affaires politiques (équipe chargée de l'Afrique du Nord) ; à la Division de l'Afrique I du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix (équipes opérationnelles intégrées pour le Soudan et le Soudan du Sud et l'Équipe de coordination et de planification pour la Somalie). Elle engloberait aussi la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine du Bureau des opérations (Département des opérations de maintien de la paix), qui apporte un appui à la MINURSO. La Division compterait 40 postes en tout, dont a) 15 postes au titre du chapitre 3 [1 D-2, 1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 3 P-2 et 4 G(AC)] et 3 postes au titre du chapitre 5 [1 D-1, 1 P-5 et 1 G(AC)] financés au moyen du budget-programme ; b) 21 postes [2 D-1, 3 P-5, 5 P-4, 4 P-3, 1 P-2 et 6 G(AC)] financés au moyen du compte d'appui ; c) 1 poste (1 P-3) financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

3. Division Afrique australe et Grands Lacs

84. La Division Afrique australe et Grands Lacs serait chargée des 20 pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Comores, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

85. La Division fournirait un appui politique et opérationnel au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

86. La Division serait chargée d'entretenir des relations et des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales de l'Afrique australe et de la région des Grands Lacs, notamment la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Commission de l'océan Indien, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et d'autres partenaires, selon qu'il conviendrait.

87. La Division comprendrait des postes actuellement rattachés à la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques (équipes chargées des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et de l'océan Indien), et d'autres actuellement rattachés à la Division de l'Afrique II du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix (équipes opérationnelles intégrées pour la région des Grands Lacs). La Division compterait 32 postes en tout, dont a) 16 postes au titre du chapitre 3 (1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 2 P-2, 4 G(AC) et 1 poste d'agent local) et 4 postes au titre du chapitre 5 [1 D-2, 1 P-3 et 2 G(AC)] financés au moyen du budget-programme ; b) 8 postes [1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 G(AC)] financés au moyen du compte d'appui ; c) 4 postes [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 G(AC)] financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

D. Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique

88. Le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique superviserait deux divisions régionales chargées des zones suivantes :

- a) Moyen-Orient et Golfe ;
- b) Asie et Pacifique.

89. Les deux divisions, couvrant 53 pays, s'acquitteraient de toutes les tâches et fonctions prescrites qui sont actuellement assurées par les services compétents de la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest et de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques et les services compétents de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. Il s'agirait notamment de fournir des orientations stratégiques, politiques et opérationnelles et l'appui correspondant au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, à sept missions politiques spéciales, y compris les bureaux d'appui aux processus politiques et les bureaux des envoyés spéciaux, et à quatre opérations de maintien de la paix.

90. Compte tenu de l'investissement de la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire de l'ONU, en faveur des mesures prises pour promouvoir la paix et la sécurité au Moyen-Orient, le Sous-Secrétaire général aurait besoin d'une solide équipe de direction pour assurer une supervision efficace des divisions régionales et

donner des orientations politiques et opérationnelles aux différentes formes d'engagement des Nations Unies dans la région, qu'il s'agisse ou non de missions. Le Bureau du Sous-Secrétaire général compterait 7 postes en tout, dont a) 5 postes au titre du chapitre 3 [1 SSG, 1 P-5, 1 P-3 et 2 G(AC)] et 1 poste au titre du chapitre 5 [1 G(AC)] financés au moyen du budget-programme ; b) 1 poste (1 P-4) financé au moyen du compte d'appui ; c) aucun poste financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

1. Division Moyen-Orient et Golfe

91. La Division Moyen-Orient et Golfe serait responsable des 14 pays suivants : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, État de Palestine, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran et Yémen.

92. La Division apporterait un soutien politique et opérationnel à un ensemble de bureaux d'appui aux processus politiques, de missions politiques spéciales et d'opérations de maintien de la paix, dont le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et de l'Autorité palestinienne, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution [1559 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, le Bureau de l'Envoyé spécial en Syrie, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, la MANUI, la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

93. La Division serait chargée d'entretenir des relations et des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales du Moyen-Orient et de la région du Golfe, dont la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe, l'Organisation de la coopération islamique et d'autres partenaires, selon qu'il conviendrait.

94. La Division comporterait des postes actuellement rattachés à des services de la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest du Département des affaires politiques (équipes s'occupant de la République arabe syrienne, de l'Iraq et du Golfe) et serait dotée d'effectifs relevant actuellement de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix (équipes opérationnelles intégrées pour la FINUL, la FNUOD et l'ONUST). La Division compterait 31 postes en tout, dont a) 14 postes au titre du chapitre 3 [1 D-2, 1 D-1, 3 P-5, 2 P-4, 3 P-3, 1 P-2 et 3 G(AC)] et 1 poste au titre du chapitre 5 (1 D-1) financés au moyen du budget-programme ; b) 7 postes [1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 2 G(AC)] financés au moyen du compte d'appui ; c) 9 postes [5 P-4, 3 P-3 et 1 G(AC)] financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

2. Division Asie et Pacifique

95. La Division Asie et Pacifique s'occuperait des 40 pays et Territoires suivants : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Japon, Kiribati, Malaisie, Maldives, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Vietnam, Îles Cook, Nioué et Tokélaou.

96. La Division apporterait un soutien politique et opérationnel à des missions politiques spéciales et à des opérations de maintien de la paix, dont la MANUA, le

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar.

97. La Division serait chargée d'entretenir des relations et des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales de la région de l'Asie et du Pacifique, notamment l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Forum régional de l'ASEAN, l'initiative relative à la mer Caspienne de l'Organisation de coopération économique, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, le Forum des îles du Pacifique, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Organisation de coopération de Shanghai et d'autres partenaires, selon qu'il conviendrait.

98. La Division comporterait des postes actuellement rattachés à la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques, à des services de la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest du Département des affaires politiques travaillant sur l'Afghanistan et l'Asie du Sud et serait dotée d'effectifs relevant actuellement de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix œuvrant à l'appui de l'UNMOGIP. La Division compterait 20 postes en tout, dont a) 16 postes au titre du chapitre 3 [1 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 5 P-3, 2 P-2 et 4 G(AC)] et 1 poste au titre du chapitre 5 (1 D-2) financés au moyen du budget-programme ; b) 1 poste (1 P-3) financé au moyen du compte d'appui ; c) 2 postes (1 P-5 et 1 P-4) financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

E. Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques

99. Le Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques superviserait deux divisions régionales chargées des zones suivantes :

- a) Europe et Asie centrale ;
- b) Amériques.

100. Ces divisions, couvrant 89 pays, s'acquitteraient de toutes les tâches et fonctions prescrites qui sont actuellement assurées par la Division des Amériques, la Division de l'Europe et certains services de la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest du Département des affaires politiques, ainsi que certains services de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. Il s'agirait notamment de fournir des orientations stratégiques, politiques et opérationnelles et l'appui correspondant à quatre missions politiques spéciales, à trois opérations de maintien de la paix, à des missions de bons offices et à d'autres mécanismes. Le Bureau du Sous-Secrétaire général compterait 7 postes en tout, dont a) 5 postes au titre du chapitre 3 [1 SSG, 1 P-5, 1 P-3 et 2 G(AC)] et aucun poste au titre du chapitre 5, financés au moyen du budget-programme ; b) 1 poste [1 G(AC)] financé au moyen du compte d'appui ; c) 1 poste (1 P-3) financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

1. Division Europe et Asie centrale

101. La Division Europe et Asie centrale serait chargée des 54 pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

102. La Division apporterait un soutien politique et opérationnel à un ensemble d'entités chargées d'activités de liaison et de missions politiques spéciales, dont des bureaux régionaux, des opérations de maintien de la paix et des missions de bons offices, notamment le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, le Bureau de liaison des Nations Unies pour la paix et la sécurité, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, ainsi que le Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l'envoyé personnel du Secrétaire général pour la question du litige concernant le nom de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

103. La Division serait chargée d'entretenir des relations et des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales en Europe, y compris la Communauté d'États indépendants, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, le Conseil nordique, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et d'autres partenaires, selon qu'il conviendrait.

104. La Division serait dotée d'effectifs relevant actuellement de la Division de l'Europe et de certains services de la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest du Département des affaires politiques (équipe s'occupant du Golfe et de l'Asie centrale), ainsi que d'effectifs relevant actuellement de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix (équipes opérationnelles intégrées pour la MINUK et l'UNFICYP). La Division compterait 21 postes en tout, dont a) 11 postes au titre du chapitre 3 [1 D-2, 2 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 1 P-2 et 3 G(AC)] et aucun poste au titre du chapitre 5, financés au moyen du budget-programme ; b) 5 postes [1 D-1, 1 P-5, 2 P-4 et 1 G(AC)] financés au moyen du compte d'appui ; c) 5 postes (1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3) financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

2. Division Amériques

105. La Division Amériques s'occuperait des 35 pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, États-Unis, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

106. La Division apporterait un soutien politique et opérationnel à diverses missions politiques spéciales, y compris des bureaux d'appui aux processus politiques, des opérations de maintien de la paix et des missions de bons offices, ainsi qu'à d'autres mécanismes, notamment la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Elle prêterait aussi son concours à la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti.

107. La Division serait chargée d'entretenir des relations et des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales de la région des Amériques, notamment l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, la Communauté des États d'Amérique latine et

des Caraïbes, le Parlement latino-américain et caribéen, l'Alternative bolivarienne pour les Amériques, la Communauté andine, le Marché commun du Sud, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, l'Association des États de la Caraïbe, l'Organisation des États des Caraïbes orientales et d'autres partenaires, selon qu'il conviendrait.

108. La Division comporterait des postes actuellement rattachés à la Division des Amériques du Département des affaires politiques, ainsi qu'un certain nombre de postes de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix (équipes opérationnelles intégrées pour la MINUJUSTH). La Division compterait 21 postes en tout, dont a) 16 postes au titre du chapitre 3 [1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 2 P-2 et 4 G(AC)] et aucun poste au titre du chapitre 5, financés au moyen du budget-programme ; b) 5 postes [1 P-5, 2 P-4, 1 P-2 et 1 G(AC)] financés au moyen du compte d'appui ; c) aucun poste financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

V. Coordination et services partagés du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix : transfert de la structure et des effectifs actuels

109. Il est proposé de transformer le poste de Chef de cabinet, qui est actuellement rattaché au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, en poste de Directeur de la coordination et des services partagés du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix. Ce poste serait maintenu à la classe D-2 et financé au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ; le titulaire rendrait compte aux Secrétaires généraux adjoints de ces deux départements et serait chargé de garantir la cohérence et la cohésion des activités de gestion, des activités administratives et budgétaires et des autres activités du même ordre menées à l'échelle du pilier. Le Directeur superviserait également le Service administratif commun, la Section de l'appui à la haute direction, le Centre de situation (y compris les contributions des deux départements aux travaux du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises¹), la Section de la communication stratégique, le Groupe de la gestion de l'information et les Services d'enregistrement, ainsi que les activités du Coordonnateur pour les questions de sécurité, et tout autre domaine d'activité que pourrait lui confier les Secrétaires généraux adjoints des deux départements.

110. Le Bureau du Directeur, agissant par l'intermédiaire du Service administratif, aiderait le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et le Secrétaire générale adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix : a) à s'acquitter de leurs responsabilités sur les plans financiers et administratifs et en matière de personnel ; b) à coopérer avec le Département de l'appui opérationnel et le Département de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et politiques de gestion ; c) à améliorer l'efficacité de l'Organisation et à renforcer l'application du principe de responsabilité, notamment en appuyant la haute direction et en facilitant la gestion des crises.

111. Si les Secrétaires généraux adjoints des deux départements lui en faisaient la demande, le Directeur leur fournirait également un appui sur ce qui suit : la réforme

¹ En janvier 2017, le Secrétaire général a décidé que le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises relèverait directement du Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique, qui fait partie du Cabinet du Secrétaire général, afin d'améliorer et d'intégrer les flux d'information et la coordination de l'appréciation des situations et de la réaction aux crises.

et la gestion du changement ; les questions de gestion au Siège ; les plans de gestion des programmes et les cadres de budgétisation axée sur les résultats ; la communication au niveau des départements ; des conseils stratégiques sur les orientations à suivre concernant les questions de sûreté et de sécurité ainsi que sur les programmes de renforcement de la résilience de l'Organisation ; la préparation et la réaction des départements aux crises ; les questions relatives à la gestion de l'information ; la correspondance.

112. Afin de créer un maximum de synergies, de fournir des services aux deux départements, notamment à la structure régionale commune, et d'aider les Secrétaires généraux adjoints à s'acquitter de leurs responsabilités sur les plans financier et administratif et en matière de personnel, il est proposé qu'une partie des ressources de l'actuel Service administratif du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions fusionne avec l'actuel Service administratif du Département des affaires politiques. Le Service administratif issu de cette fusion serait dirigé par un chef (toujours à la classe D-1) et financé au moyen du compte d'appui.

113. Dans le rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » (A/72/492) qu'il a présenté à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé que les services administratifs soient des « partenaires ». Dans l'éventualité où l'Assemblée donnerait son aval, le rôle de ces partenaires serait notamment : de donner des conseils et des orientations sur les questions administratives (tâche incombant jusqu'ici aux ressources humaines) ; de veiller à faire respecter les dispositions internes (tâche incombant jusqu'ici aux ressources humaines et aux services financiers) ; d'assurer la planification et la gestion des ressources opérationnelles (tâche incombant jusqu'ici aux services financiers) ; d'assurer la gestion de la performance (respect des critères et atteinte des objectifs). Le partenaire servirait également d'interface entre, d'une part, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix, qu'il est proposé de créer, et, d'autre part, le Département de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et politiques de gestion et le Département de l'appui opérationnel, qu'il est également proposé de créer. À cette fin, il est prévu que les services administratifs jouent un rôle stratégique, notamment consultatif, en aidant les chefs de département à exercer pleinement leurs nouvelles prérogatives.

114. Afin de favoriser le perfectionnement des hauts responsables sur le terrain, il est proposé de rebaptiser « Section de l'appui à la haute direction » la Section des nominations aux postes de haute direction, qui est actuellement rattachée au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions ; elle assurerait des fonctions communes au Département des opérations de paix et au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. La Section conserverait ses attributions actuelles ainsi que ses effectifs, soit cinq postes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 GS, 1 G(1°C) et 1 G(AC)] financés au moyen du compte d'appui et collaborerait étroitement avec le Cabinet du Secrétaire général sur cette question.

115. La section rebaptisée Section de la communication stratégique conseillerait le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ; gèrerait les relations avec les médias, les actions de promotion et de sensibilisation, les relations avec les entités extérieures, les messages provenant des deux départements, ainsi que les plateformes et les campagnes numériques et en ligne ; appuierait les entités présentes sur le terrain, en collaborant, au besoin, avec le Département de l'information et le Département de l'appui opérationnel.

116. Le Coordonnateur pour les questions de sécurité donnerait au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix des avis sur les orientations et les stratégies concernant les questions de sûreté et de sécurité liées aux opérations de paix et aux entités présentes sur le terrain. Il coordonnerait les échanges avec le Département de la sûreté et de la sécurité et représenterait le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Il apporterait également son concours aux programmes visant à renforcer la résilience de l'Organisation, en mettant notamment l'accent sur la préparation aux situations de crise et sur la continuité des opérations, et sur l'harmonisation de la planification des interventions d'urgence dans les opérations de paix et les entités présentes sur le terrain.

117. Le Groupe de la gestion de l'information serait chargé de gérer l'information, de définir des procédures à cet effet et d'assurer la tenue des archives.

VI. Lien avec les départements de la gestion et de l'appui opérationnel

118. Les réformes du Secrétaire général en matière de gestion sont, tout autant que les réformes de l'architecture de paix et de sécurité, une condition primordiale pour renforcer la capacité de l'Organisation de faire face aux menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales. Afin de mener à bien les changements que le Secrétaire général a énoncés dans son rapport (A/72/492), une refonte du Département de l'appui aux missions et du Département de la gestion serait nécessaire pour faire place à deux nouveaux départements : le Département de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et politiques de gestion et le Département de l'appui opérationnel. Étant donné que les opérations de paix, prises globalement, resteraient les plus grosses clientes de ces deux départements, il serait indispensable d'assurer une collaboration étroite et une interopérabilité sans faille avec l'architecture de paix et de sécurité, notamment pour assurer une gestion efficace des opérations de paix et des missions politiques spéciales.

119. La coordination entre la structure de gestion et d'appui et le pilier Paix et sécurité se ferait dans le cadre des activités courantes des départements, mais serait également facilitée par des mécanismes mis sur pied à différents niveaux pour favoriser l'établissement, le fonctionnement et l'évolution des entités qui sont présentes sur le terrain et s'occupent des questions de paix et de sécurité. Au niveau stratégique, cet objectif serait atteint en donnant aux représentants du pilier Paix et sécurité un siège au Comité de gestion des clients, qui est le mécanisme de gouvernance interne du nouveau système de gestion. Au niveau opérationnel, des spécialistes des questions relatives au budget, aux technologies de l'information et des communications, aux ressources humaines et à la logistique, relevant du Département de l'appui opérationnel, seraient affectés au pilier Paix et sécurité du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ; ils seraient chargés d'épauler les équipes de la structure politique et opérationnelle régionale unique, conformément à ce qui est énoncé au paragraphe 48 du présent rapport. Des mécanismes de coordination seraient créés au fur et à mesure en vue de répondre aux besoins nouveaux. Certains services comme ceux relatifs aux questions de déontologie et de discipline ainsi qu'à la suite donnée aux audits, actuellement assurés par le Département de l'appui aux missions, continueraient d'être assurés mais dans le cadre des nouvelles structures de gestion.

VII. Étapes à venir

120. Au-delà de la restructuration organisationnelle, donner corps au projet du Secrétaire général nécessitera une action commune visant à rationaliser et à simplifier les pratiques et les méthodes de travail actuelles et à changer les habitudes. Les initiatives actuellement menées à cette fin dans le cadre de la gestion du changement seraient renforcées si la proposition était approuvée. La gestion du changement est conduite par les Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques et aux opérations de maintien de la paix et par le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, sous la direction générale de la Directrice de cabinet.

121. Ce projet de restructuration fait suite à la volonté exprimée par les États Membres de voir la cohérence et l'efficacité de l'action de l'Organisation se renforcer, notamment en ce qui concerne le pilier Paix et sécurité. Le Secrétaire général continuera de compter sur le soutien des États Membres pour mener à bien ce projet ; il continuera, au nom des principes de responsabilité et de transparence, de les consulter et de tenir compte de leurs vues. Si la réforme est approuvée, ses incidences seront évaluées régulièrement durant sa mise en œuvre afin de procéder aux adaptations nécessaires et de faire fond sur les enseignements tirés de l'expérience et de l'information reçue en retour.

VIII. Incidences administratives et budgétaires du projet de restructuration

A. Ressources humaines

Récapitulatif des mouvements de postes

Renforcement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix

122. La fusion des divisions régionales et la création d'un service administratif commun aux deux nouveaux départements ayant libéré des moyens, il est proposé de renforcer le Bureau d'appui à la consolidation de la paix grâce au transfert aux deux départements de sept postes (dont 3 sont financés au moyen du budget-programme, 3 au moyen du compte d'appui et 1 au moyen de ressources extrabudgétaires) depuis d'autres composantes.

123. Il est proposé de modifier les ressources consacrées aux postes comme suit :

a) Modifications au titre du budget-programme de l'exercice 2018-2019 :

i) Transfert d'un poste d'assistant [agent des services généraux (Autres classes)] de la Division de l'Afrique II (Département des affaires politiques) au Bureau du Sous-Secrétaire général (Bureau d'appui à la consolidation de la paix) ;

ii) Transfert d'un poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) de la Division de l'Afrique II (Département des affaires politiques) au Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats (Bureau d'appui à la consolidation de la paix) ;

iii) Réaffectation d'un poste D-1 de chef du Service administratif du Département des affaires politiques, qui deviendra un poste d'administrateur général chargé des questions politiques au Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix (Bureau d'appui à la consolidation de la paix) ;

b) Modifications au titre du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19 :

i) Transfert d'un poste de spécialiste adjoint des questions politiques (P-2) de la Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine (Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix) au Bureau du Sous-Secrétaire général (Bureau d'appui à la consolidation de la paix) ;

ii) Transfert d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) de l'Équipe de coordination et de planification pour la Somalie (Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix) au Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix (Bureau d'appui à la consolidation de la paix) ;

iii) Transfert d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) de l'Équipe chargée des partenariats de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (Département des opérations de maintien de la paix) au Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats (Bureau d'appui à la consolidation de la paix) ;

iv) Transfert de la Section des nominations aux postes de haute direction et de ses cinq postes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 G(1°C) et 1 G(AC)], qui relèvent actuellement du Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, au Bureau de la coordination et des services partagés du nouveau Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ;

v) Transfert de l'Équipe de la problématique femmes-hommes et de ses quatre postes [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)], qui relèvent actuellement de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix ;

vi) Transfert du Groupe de l'évaluation et de la planification intégrées et de ses trois postes [1 P-5, 1 P-4 et 1 G(AC)], qui relèvent actuellement du Bureau des opérations, au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de la paix.

c) Modifications au titre des ressources extrabudgétaires :

i) Transfert d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) du Groupe de la planification des politiques de la Division des politiques et de la médiation (Département des affaires politiques) au Service de la stratégie de consolidation de la paix et des partenariats (Bureau d'appui à la consolidation de la paix).

ii) Modifications découlant du regroupement des fonctions assurées par les services administratifs des deux départements, qui concernent 33 postes et emplois de temporaire, dont 12 postes financés au moyen du budget-programme [2 P-4, 1 P-2, 2 G(1eC) et 7 G(AC)], 7 postes et emplois de temporaire financés au moyen du compte d'appui [1 D-1, 1 P-4 (PT), 1 P-3, 1 P-2 et 3 G(AC)] et 14 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires [1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 9 G(AC)].

124. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 ci-après un récapitulatif des mouvements de ressources entre les différents sous-programmes et chapitres que ce projet entraînera. Ces modifications, qui doivent prendre effet le 1^{er} janvier 2019, sont indépendantes de celles qui seront proposées dans les autres projets de réforme du Secrétaire général. Le tableau 1 présente les ressources nécessaires par source de financement découlant des mouvements de postes envisagés.

Tableau 1
Ressources humaines pour l'exercice biennal 2018-2019, par source de financement

A. Chapitre 3
Affaires politiques

Catégories	Efficatif approuvé pour 2018-2019			Modifications			Nouvel efficace proposé pour 2018-2019 (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)		
	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources
	Budget ordinaire	budget ordinaire	extrabudgétaires	Budget ordinaire	budget ordinaire	extrabudgétaires	Budget ordinaire	budget ordinaire	extrabudgétaires
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (anciennement Département des affaires politiques)									
Direction exécutive et administration									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	1	–	–	–	–	–	1	–	–
SSG	2	–	–	(2)	–	–	–	–	–
D-2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-1	1	–	–	–	–	–	1	–	–
P-5	3	–	3	(2)	–	(1)	1	–	2
P-4	3	–	1	(1)	–	–	2	–	1
P-3	2	–	4	(2)	–	(2)	–	–	2
P-2/1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	12	–	8	(7)	–	(3)	5	–	5
Agents des services généraux									
1 ^{re} classe	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	11	–	1	(6)	–	–	5	–	1
Agent local	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	11	–	1	(6)	–	–	5	–	1
Total (Direction exécutive et administration)	23	–	9	(13)	–	(3)	10	–	6
Programme de travail									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SSG	–	–	–	2	–	–	2	–	–
D-2	8	–	–	–	–	–	8	–	–
D-1	13	–	1	–	–	–	13	–	1
P-5	34	–	3	1	–	1	35	–	4
P-4	44	–	13	1	–	(1)	45	–	12
P-3	38	–	9	2	–	2	40	–	11
P-2/1	20	–	2	–	–	–	20	–	2
Total partiel	157	–	28	6	–	2	163	–	30

Catégories	Efficatif approuvé pour 2018-2019			Modifications			Nouvel effectif proposé pour 2018-2019 (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)		
	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources
	Budget ordinaire	Budget ordinaire		Budget ordinaire	Budget ordinaire		Budget ordinaire	Budget ordinaire	
			Extrabudgétaires			Extrabudgétaires			Extrabudgétaires
Agents des services généraux									
1 ^{re} classe	3	–	–	–	–	–	3	–	–
Autres classes	66	–	3	5	–	–	71	–	3
Agent local	1	–	–	–	–	–	1	–	–
Total partiel	70	–	3	5	–	–	75	–	3
Total (Programme de travail)	227^a	–	31	11	–	2	238	–	33
Appui aux programmes									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SSG	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-1	1	–	–	(1)	–	–	–	–	–
P-5	–	–	1	–	–	–	–	–	1
P-4	2	–	1	–	–	–	2	–	1
P-3	–	–	2	–	–	–	–	–	2
P-2/1	1	–	–	–	–	–	1	–	–
Total partiel	4	–	4	(1)	–	–	3	–	4
Agents des services généraux									
1 ^{re} classe	2	–	–	–	–	–	2	–	–
Autres classes	7	–	7	–	–	–	7	–	7
Agent local	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	9	–	7	–	–	–	9	–	7
Total (Appui au programme)	13	–	11	(1)	–	–	12	–	11
Total	263	–	51	(3)	–	(1)	260	–	50
Bureau d'appui à la consolidation de la paix									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SSG	1	–	–	–	–	–	1	–	–
D-2	1	–	–	–	–	–	1	–	–
D-1	1	–	1	1	–	–	2	–	1
P-5	3	–	2	1	–	–	4	–	2
P-4	4	–	2	–	2	1	4	2	3

Catégories	Effectif approuvé pour 2018-2019			Modifications			Nouvel effectif proposé pour 2018-2019 (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)		
	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources
	Budget ordinaire	Budget ordinaire		Budget ordinaire	Budget ordinaire		Budget ordinaire	Budget ordinaire	
P-3	1	–	1	–	–	–	1	–	1
P-2/1	–	–	–	–	1	–	–	1	–
Total partiel	11	–	6	2	3	1	13	3	7
Agents des services généraux									
1 ^{re} classe	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	3	–	2	1	–	–	4	–	2
Agent local	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	3	–	2	1	–	–	4	–	2
Total	14	–	8	3	3	1	17	3	9

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint ; SSG = Sous-Secrétaire général.

^a Les postes approuvés pour 2018-2019 comprennent quatre emplois de temporaire [1 P-5 et 3 G(AC)].

B. Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

Catégories	Effectif approuvé pour 2018-2019			Modifications			Nouvel effectif proposé pour 2018-2019 (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)		
	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources
	Budget ordinaire	Budget ordinaire		Budget ordinaire	Budget ordinaire		Budget ordinaire	Budget ordinaire	
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (anciennement Département des affaires politiques)									
Direction exécutive et administration									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	1	–	–	–	–	–	1	–	–
SSG	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-2	–	2	–	–	–	–	–	2	–
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1	–
P-5	–	6	2	–	3	–	–	9	2
P-4	–	14	14	–	3	–	–	17	14
P-3	–	19	10	–	2	–	–	21	10
P-2/1	–	3	–	–	–	–	–	3	–
Total partiel	2	45	26	–	8	–	2	53	26

Catégories	Efficatif approuvé pour 2018-2019			Modifications			Nouvel effectif proposé pour 2018-2019 (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)		
	Quotients-parts hors budget		Ressources	Quotients-parts hors budget		Ressources	Quotients-parts hors budget		Ressources
	Budget ordinaire	Budget ordinaire	Extrabudgétaires	Budget ordinaire	Budget ordinaire	Extrabudgétaires	Budget ordinaire	Budget ordinaire	Extrabudgétaires
Agents des services généraux									
1 ^{re} classe	–	1	–	–	1	–	–	2	–
Autres classes	1	16	4	–	3	–	1	19	4
Agent local	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	1	17	4	–	4	–	1	21	4
Total (Direction exécutive et administration)	3	62	30	–	12	–	3	74^b	30
Programme de travail									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SSG	3	–	–	–	–	–	3	–	–
D-2	4	3	–	–	–	–	4	3	–
D-1	3	11	–	–	–	–	3	11	–
P-5	3	36	5	–	(2)	–	3	34	5
P-4	–	172	5	–	(4)	–	–	168	5
P-3	1	73	6	–	(1)	–	1	72	6
P-2/1	2	6	–	–	(1)	–	2	5	–
Total partiel	16	301	16	–	(8)	–	16	293	16
Agents des services généraux									
1 ^{re} classe	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	8	66	11	–	(2)	–	8	64	11
Agent local	–	2	–	–	–	–	–	2	–
Total partiel	8	68	11	–	(2)	–	8	66	11
Total (Programme de travail)	24	369	27	–	(10)	–	24	359^c	27
Appui aux programmes									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SSG	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-1	–	1	–	–	–	–	–	1	–
P-5	–	1	–	–	–	–	–	1	–
P-4	–	1	–	–	–	–	–	1	–
P-3	–	2	1	–	–	–	–	2	1
P-2/1	–	1	–	–	–	–	–	1	–
Total partiel	–	6	1	–	–	–	–	6	1

Catégories	Effectif approuvé pour 2018-2019			Modifications			Nouvel effectif proposé pour 2018-2019 (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)		
	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources	Quotients-parts hors		Ressources
	Budget ordinaire	Budget ordinaire		Budget ordinaire	Budget ordinaire		Budget ordinaire	Budget ordinaire	
			Extrabudgétaires			Extrabudgétaires			Extrabudgétaires
Agents des services généraux									
1 ^{re} classe	–	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	–	8	3	–	–	–	–	8	3
Agent local	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	–	9	4	–	–	–	–	9	4
Total (Appui au programme)	–	15	5	–	–	–	–	15	5
Total	27	446	62	–	2	–	27	448^d	62^d
Département de l'appui opérationnel (anciennement Département de l'appui aux missions)									
Direction exécutive et administration									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	1	–	–	–	–	–	–	1	–
SSG	1	–	–	–	–	–	–	1	–
D-2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-1	1	3	–	–	–	–	1	3	–
P-5	1	17	–	–	(1)	–	1	16	–
P-4	–	19	–	–	(1)	–	–	18	–
P-3	–	11	–	–	(1)	–	–	10	–
P-2/1	–	1	–	–	–	–	–	1	–
Total partiel	4	51	–	–	(3)	–	4	48	–
Agents des services généraux									
1 ^{re} classe	–	1	–	–	(1)	–	–	–	–
Autres classes	–	19	–	–	(1)	–	–	18	–
Agent local	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	–	20	–	–	(2)	–	–	18	–
Total (Direction exécutive et administration)	4	71	–	–	(5)	–	–	66	–
Programme de travail									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	–	–	–	–	–	–	–	–	–
SSG	–	–	–	–	–	–	–	–	–
D-2	1	3	–	–	–	–	1	3	–
D-1	–	7	–	–	–	–	–	7	–
P-5	2	20	–	–	–	–	2	20	–
P-4	6	69	–	–	–	–	6	69	–

Catégories	Effectif approuvé pour 2018-2019			Modifications			Nouvel effectif proposé pour 2018-2019 (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)		
	Quotes-parts hors budget		Ressources	Quotes-parts hors budget		Ressources	Quotes-parts hors budget		Ressources
	Budget ordinaire	Budget ordinaire	Extrabudgétaires	Budget ordinaire	Budget ordinaire	Extrabudgétaires	Budget ordinaire	Budget ordinaire	Extrabudgétaires
P-3	–	95	–	–	–	–	–	95	–
P-2/1	6	3	–	–	–	–	6	3	–
Total partiel	15	197	–	–	–	–	15	197	–
Agents des services généraux									
1 ^{re} classe	–	17	–	–	–	–	–	17	–
Autres classes	9	113	–	–	–	–	9	113	–
Agent local	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	9	130	–	–	–	–	9	130	–
Total (Direction exécutive et administration)	24	327	–	–	–	–	24	327	–
Total	28	398	–	–	(5)	–	28	393	–

Abbréviations : SGA = Secrétaire général adjoint ; SSG = Sous-Secrétaire général.

^a Les postes qui avaient été proposés pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 au titre du budget du compte d'appui pour l'exercice 2018/19 (voir [A/72/790](#)) sont présentés à titre indicatif dans la colonne « Quotes-parts hors budget ordinaire » (Effectif approuvé pour 2018-2019) et ne tiennent pas compte des modifications proposées dans le présent rapport. Par ailleurs, les autres rapports relatifs à la réforme qui sont encore en cours d'établissement viendront peut-être modifier les montants figurant dans la colonne « Quotes-parts hors budget ordinaire ».

^b Dans le cadre de la réforme de la gestion, trois des postes figurant dans la colonne intitulée « Quotes-parts hors budget ordinaire » (Nouvel effectif proposé pour 2018-2019) seront transférés au Département de l'appui opérationnel.

^c Dans le cadre de la réforme de la gestion, sept des postes figurant dans la colonne intitulée « Quotes-parts hors budget ordinaire » (Nouvel effectif proposé pour 2018-2019) seront transférés au Département de l'appui opérationnel.

^d Dans le cadre de la réforme de la gestion, neuf des postes figurant dans la colonne « Quotes-parts hors budget ordinaire » et deux des postes figurant dans la colonne « Ressources extrabudgétaires » (Nouvel effectif proposé pour 2018-2019) seront transférés au Département de l'appui opérationnel.

B. Incidences financières

125. Ces propositions n'ont pas d'incidences financières sur l'enveloppe globale des crédits approuvés au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice 2018-2019 [[A/72/6 \(Sect. 3\)](#) et [A/72/6 \(Sect. 5\)](#)]. Toutefois, elles entraînent des modifications dans l'ouverture des crédits entre les chapitres comme indiqué dans le tableau 2 ci-après.

126. Le projet de budget au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19, qui sera présenté séparément à l'Assemblée générale, tient compte de la création de la nouvelle structure et des propositions formulées dans le présent rapport. Les montants figurant dans les trois colonnes « Quotes-parts hors budget ordinaire » du tableau 2 ci-après, qui reposent sur les mouvements de postes décrits dans le présent rapport, sont donc présentés à titre indicatif.

Tableau 2
Ressources financières pour l'exercice 2018-2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Chapitre 3 Affaires politiques

Catégorie	Montant approuvé pour 2018-2019			Modifications			Nouvel montant proposé pour 2018-2019 (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)		
	Budget ordinaire	Quotité-partis hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires	Budget ordinaire	Quotité-partis hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires	Budget ordinaire	Quotité-partis hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (à l'exception du Bureau d'appui à la consolidation de la paix)									
Direction exécutive et administration									
Postes	6 894,1	–	3 248,2	(1973,2)	–	(513,4)	4 920,9	–	2 734,8
Objets de dépense autres que les postes	272,8	–	1 359,7	(37,6)	–	–	235,2	–	1 359,7
Total partiel	7 166,9	–	4 607,9	(2 010,8)	–	(513,4)	5 156,1	–	4 094,5
Programme de travail									
Postes	67 168,2	–	10 952,0	1 682,3	–	331,8	68 850,5	–	11 283,8
Objets de dépense autres que les postes	3 127,5	–	32 349,9	37,6	–	–	3 165,1	–	32 349,9
Total partiel	70 295,7	–	43 301,9	1 719,9	–	331,8	72 015,6	–	43 633,7
Appui aux programmes									
Postes	2 935,9	–	3 575,0	(240,2)	–	–	2 695,7	–	3 575,0
Objets de dépense autres que les postes	2 919,5	–	815,1	–	–	–	2 919,5	–	815,1
Total partiel	5 855,4	–	4 390,1	(240,2)	–	–	5 615,2	–	4 390,1
Total	83 318,0	–	52 299,9	(531,1)	–	(181,6)	82 786,9	–	52 118,3
Bureau d'appui à la consolidation de la paix									
Postes	4 983,7	–	2 899,7	531,1	267,2	181,6	5 514,8	267,2	3 081,3
Objets de dépense autres que les postes	754,7	–	1 761,4	–	2,8	–	754,7	2,8	1 761,4
Total partiel	5 738,4	–	4 661,1	531,1	270,0	181,6	6 269,5	270,0	4 842,7
Total (Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix)	89 056,4	–	56 961,0	–	270,0	–	89 056,4	270,0	56 961,0

B. Chapitre 5 Opérations de maintien de la paix

Catégories	Montant approuvé pour 2018-2019			Modifications			Nouvel montant proposé pour 2018-2019 (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)		
	Budget ordinaire	Quot-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires	Budget ordinaire	Quot-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires	Budget ordinaire	Quot-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
Département des opérations de paix									
Direction exécutive et administration									
Postes	1 249,6	10 234,8	11 052,0	–	1 017,9	–	1 249,6	11 252,7	11 052,0
Objets de dépense autres que les postes	28,2	514,8	10 640,2	–	29,0	–	28,2	543,8	10 640,2
Total partiel	1 277,8	10 749,6	21 692,2	–	1 046,9	–	1 277,8	11 796,5	21 692,2
Programme de travail									
Postes	8 460,2	65 927,8	8 117,2	–	(878,9)	–	8 460,2	65 048,9	8 117,2
Objets de dépense autres que les postes	60,7	4 824,2	86 898,2	–	(5,1)	–	60,7	4 819,1	86 898,2
Total partiel	8 520,9	70 752,0	95 015,4	–	(884,0)	–	8 520,9	69 868,0	95 015,4
Appui aux programmes^b									
Postes	–	2 048,6	1 055,7	–	–	–	–	2 048,6	1 055,7
Objets de dépense autres que les postes	696,7	3 705,0	109,8	–	(2,8)	–	696,7	3 702,2	109,8
Total partiel	696,7	5 753,6	1 165,5	–	(2,8)	–	696,7	5 750,8	1 165,5
Total (Département des opérations de paix)	10 495,4	87 255,2	117 873,1	–	160,1	–	10 495,4	87 415,3	117 873,1
Département de l'appui opérationnel									
Direction exécutive et administration									
Postes	2 078,9	12 390,6	–	–	(406,2)	–	2 078,9	11 984,4	–
Objets de dépense autres que les postes	17,3	586,0	–	–	(23,9)	–	17,3	562,1	–
Total partiel	2 096,2	12 976,6	–	–	(430,1)	–	2 096,2	12 546,5	–
Programme de travail									
Postes	6 139,8	50 253,0	–	–	–	–	6 139,8	50 253,0	–
Objets de dépense autres que les postes	55,0	8 543,2	–	–	–	–	55,0	8 543,2	–
Total partiel	6 194,8	58 796,2	–	–	–	–	6 194,8	58 796,2	–
Total (Département de l'appui opérationnel)	8 291,0	71 772,8	–	–	(430,1)	–	8 291,0	71 342,7	–
Total général (Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel)	18 786,4	159 028,0	117 873,1	–	(270,0)	–	18 786,4	158 758,0	117 873,1

(Notes du tableau)

^a Les postes qui avaient été proposés pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 au titre du budget du compte d'appui pour l'exercice 2018/19 (voir A/72/790) sont présentés à titre indicatif dans la colonne « Quotes-parts hors budget ordinaire » (Effectif approuvé pour 2018-2019) et ne tiennent pas compte des modifications proposées dans le présent rapport. Par ailleurs, les autres rapports relatifs à la réforme qui sont encore en cours d'établissement viendront peut-être modifier les montants figurant dans les colonnes « Quotes-parts hors budget ordinaire ».

^b Les ressources prévues pour l'appui aux programmes comprennent celles qui sont destinées au Département des opérations de paix et au Département de l'appui opérationnel. La répartition des ressources entre les deux départements s'effectuera dans le cadre des prévisions révisées au titre de la réforme de la gestion.

IX. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

127. L'Assemblée générale est invitée à :

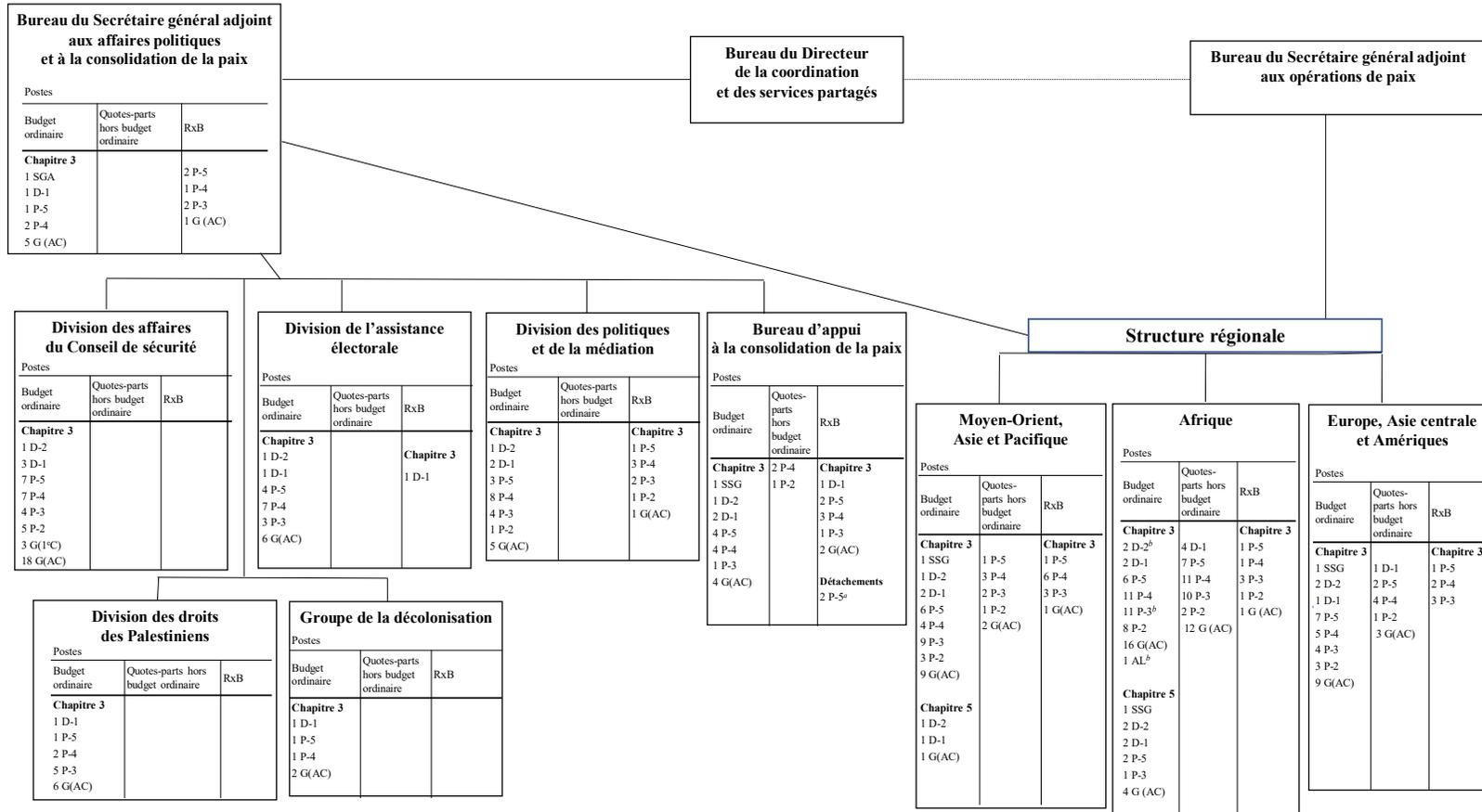
a) **Approuver le projet de restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies ;**

b) **Approuver les prévisions révisées et les mouvements de postes proposés entre les bureaux et entre les chapitres du budget-programme, tels qu'ils sont présentés dans les tableaux 1 et 2 ci-dessus, pour l'exercice biennal 2018-2019, y compris le projet de renforcement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dans la limite des crédits ouverts au titre des chapitre 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice 2018-2019, avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;**

c) **Approuver les ressources proposées, notamment celles qui sont destinées au renforcement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dans le cadre du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19, avec effet au 1^{er} janvier 2019.**

Annexe I

Projet d'organigramme du Département des affaires politiques et de consolidation de la paix prenant effet le 1^{er} janvier 2019



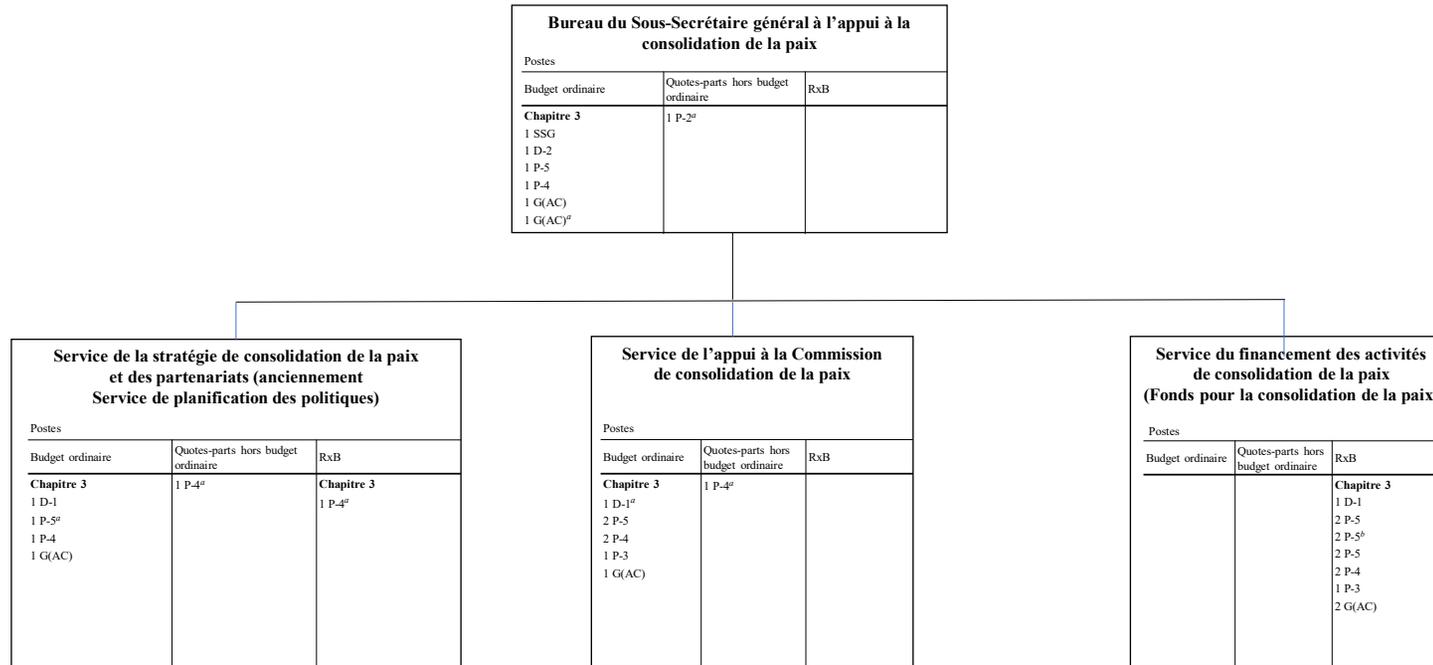
Abréviations : SSA = Secrétaire général adjoint ; SSG = Sous-Secrétaire général ; G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; AL = agent local ; RxB = ressources extrabudgétaires.

^a Détachement.

^b Un poste (D-2) basé à Nouakchott et deux postes (1 P-3 et 1 AL) basés à Nairobi.

Annexe II

Projet d'organigramme du Bureau d'appui à la consolidation de la paix prenant effet le 1^{er} janvier 2019



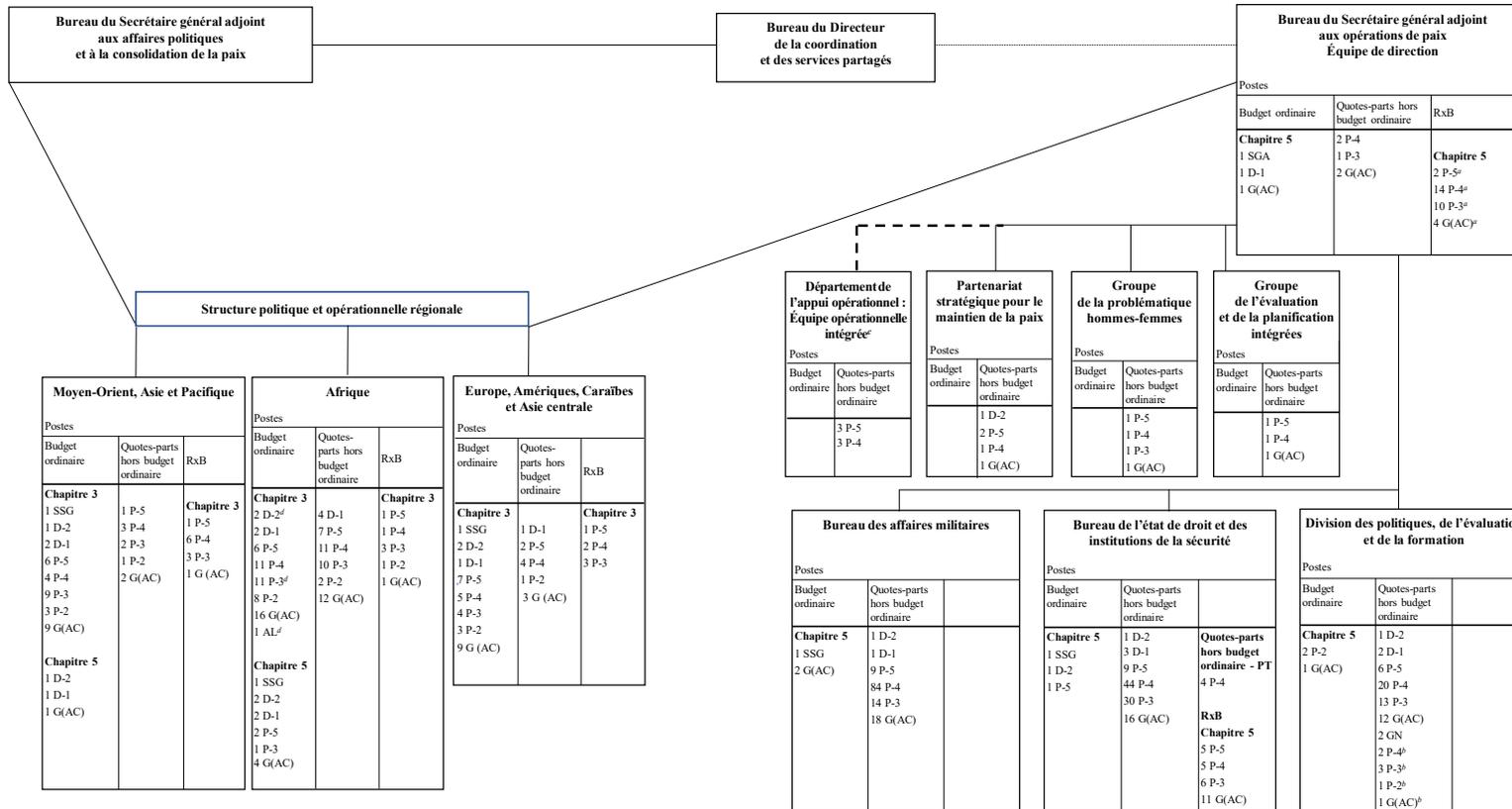
Abréviations : SSG = Sous-Secrétaire général ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires.

^a Il est proposé de transférer sept postes du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix comme suit : quatre postes du Département des affaires politiques, dont trois inscrits au chapitre 3 du budget-programme [1 D-1, 1 P-5 et 1 G(AC)] et un financé au moyen de ressources extrabudgétaires (P-4), et trois postes du Département des opérations de maintien de la paix inscrits au budget du compte d'appui (2 P-4 et 1 P-2).

^b Détachement.

Annexe III

Projet d'organigramme du Département des opérations de paix prenant effet le 1^{er} janvier 2019



Abréviations : SSA = Secrétaire général adjoint ; G(1^{re} classe) = agent des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; AL = agent local ; GN = agent des services généraux recruté sur le plan national ; PT = personnel temporaire (autre que pour les réunions) ; RxB = ressources extrabudgétaires.

^a Les emplois de temporaire relevant du Bureau du Secrétaire général adjoint et financés au moyen de ressources extrabudgétaires sont affectés aux bureaux organiques.

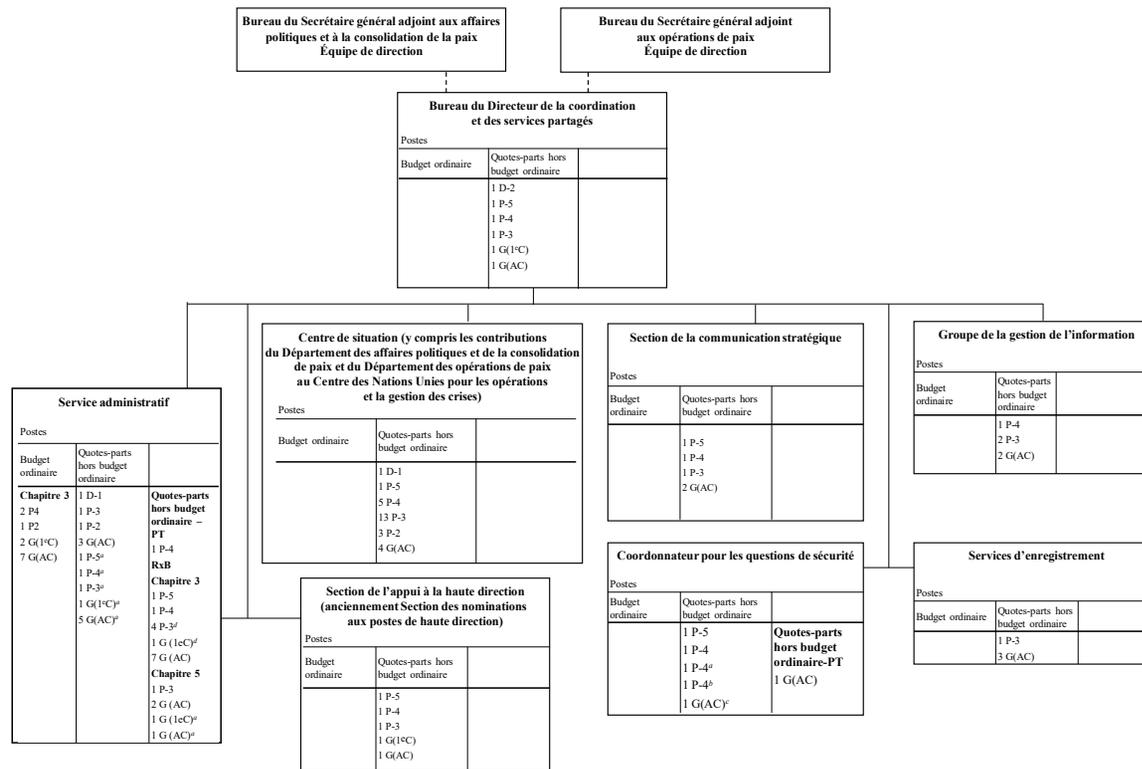
^b Postes transférés au Département de l'appui opérationnel dans le cadre de la réforme de la gestion.

^c Les postes de l'Équipe opérationnelle intégrée présente dans le Département des opérations de paix relèvent du Département de l'appui opérationnel.

^d Un poste (D-2) basé à Nouakchott et deux postes (1 P-3 et 1 AL) basés à Nairobi.

Annexe IV

Projet d'organigramme du Bureau de la coordination et des services partagés prenant effet le 1^{er} janvier 2019



Abréviations : G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; PT = personnel temporaire (autre que pour les réunions) ; RxB = ressources extrabudgétaires.

^a Postes transférés au Département de l'appui opérationnel dans le cadre de la réforme de la gestion.

^b Postes transférés au Département de l'appui opérationnel dans le cadre de la réforme de la gestion. Postes dont le transfert est proposé au titre du budget du compte d'appui pour l'exercice 2018/19.

^c Postes transférés au Département de l'appui opérationnel dans le cadre de la réforme de la gestion. Postes dont la création est proposée au titre du budget du compte d'appui pour l'exercice 2018/19.

^d Aux fins de la gestion financière du Bureau de lutte contre le terrorisme, trois emplois de temporaire (2 P-3 et 1 G(1°C)) financés au moyen des ressources extrabudgétaires du Bureau de lutte contre le terrorisme sont affectés au Service administratif du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

Annexe V

Projet d'organigramme de la structure politique et opérationnelle régionale unique prenant effet le 1^{er} janvier 2019

Bureau du Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 SSG 1 P-5 1 P-3 2 G(AC) Chapitre 5 1 G(AC)	1 P-4	

Moyent-Orient et Golfe		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 D-2 1 D-1 3 P-5 2 P-4 3 P-3 1 P-2 3 G(AC) Chapitre 5 1 D-1	1 P-5 2 P-4 1 P-3 1 P-2 2 G(AC)	Chapitre 3 5 P-4 3 P-3 1 G(AC)

Asie et Pacifique		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 D-1 2 P-5 2 P-4 5 P-3 2 P-2 4 G(AC) Chapitre 5 1 D-2	1 P-3	Chapitre 3 1 P-5 1 P-4

Bureau du Sous-Secrétaire général pour l'Afrique		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 P-4 2 G(AC) Chapitre 5 1 ASG 1 P-5 1 G(AC)	1 P-5 1 P-4 1 P-3 1 G(AC)	Chapitre 3 1 P-5 1 P-3

Afrique australe et région des Grands Lacs		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 D-1 2 P-5 3 P-4 3 P-4 3 P-3 ^a 2 P-2 4 G (AC) 1 AL ^a Chapitre 5 1 D-2 1 P-3 2 G (AC)	1 D-1 1 P-5 3 P-4 1 P-3 1 P-2 1 P-2 1 G (AC)	Chapitre 3 1 P-4 1 P-3 1 P-2 1 G (AC)

Afrique de l'Ouest et Afrique centrale		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 D-2 ^a 1 D-1 3 P-5 4 P-4 5 P-3 3 P-2 6 GS(AC) Chapitre 5 1 D-2 1 D-1	1 D-1 2 P-5 2 P-4 4 P-3 4 G(AC)	

Afrique du Nord et Corne de l'Afrique		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 D-2 1 P-5 3 P-4 3 P-3 3 P-2 4 G(AC) Chapitre 5 1 D-1 1 P-5 1 G(AC)	2 D-1 3 P-5 5 P-4 4 P-3 1 P-2 6 G(AC)	Chapitre 3 1 P-3

Bureau du Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 SSG 1 P-5 1 P-3 2 G(AC)	1 G(AC)	Chapitre 3 1 P-3

Europe et Asie centrale		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 D-2 2 P-5 2 P-4 2 P-3 1 P-2 3 G(AC)	1 D-1 1 P-5 2 P-4 1 G(AC)	Chapitre 3 1 P-5 2 P-4 2 P-3

Amériques		
Postes		
Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	RxB
Chapitre 3 1 D-2 1 D-1 4 P-5 3 P-4 1 P-3 2 P-2 4 G(AC)	1 P-5 2 P-4 1 P-2 1 G(AC)	

Abréviations : SSG = Sous-Secrétaire général ; G (AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; AL = agent local ; RxB = ressources extrabudgétaires.
Un poste (D-2) basé à Nouakchott et deux postes (1 P-3 et 1 AL) basés à Nairobi.